

PROCÈS-VERBAUX DU

# Conseil général

DE LA  
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
LEGISLATURE 2000-2004

## N° 45

Séance du lundi 17 novembre 2003, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Fabienne Montandon, présidente.

Trente conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusé(e)s : Mme Katia Babey, M. Gérard Bosshart, M. Charles Bühlmann, Mme Isabelle Drône, Mme Eva Fernandez Aeberhard, M. Patrick Haldimann, M. Patrick Herrmann, M. Laurent Kurth, M. Philippe Lagger, M. Nicolas Rohrbach, Mme Valérie Schweingruber.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Les procès-verbaux n° 42 et 43 sont adoptés sans modification.

### **Correspondance**

La Présidente du Conseil général a reçu copie de la décision du Département de la gestion du territoire déclarant irrecevable le recours formé le 20 octobre 2003 par l'ACS et consorts contre les arrêtés du Conseil général relatif à la zone de rencontre. Ce courrier est mis à disposition des Conseillers généraux à côté de la liste des présences.

**Interpellation avec clause d'urgence de M. Jean-Pierre Veya et consorts**

A diverses occasions, mais notamment lors des ouvertures nocturnes des commerces, les sociétés locales ou diverses institutions et groupements, profitent de l'occasion pour apparaître sur le domaine public, soit pour vendre des articles afin de financer leur fonctionnement, soit pour se présenter à la population. Nul ne conteste que cette présence en ville amène une animation sympathique qui est appréciée non seulement des bénéficiaires, mais de l'ensemble de la population

Or, les sociétés qui désirent avoir un stand sur l'avenue Léopold Robert (ou ailleurs ?), doivent obtenir l'autorisation du responsable du commerce, ou de l'immeuble, pour pouvoir utiliser le trottoir sur lequel le stand serait installé. Nous avons constaté, et avons été informé, que cette autorisation est, au mieux, très difficile à obtenir, ou au pire systématiquement refusée aux sociétés qui en font la demande. Selon différentes sources il apparaît que, année après année, la situation se péjore.

Si l'on peut éventuellement comprendre que cette démarche puisse se justifier pour les forains professionnels, le POP est surpris que l'utilisation **du domaine public** par des sociétés locales, des associations ou des groupements puisse être soumise à l'autorisation du commerce privé.

Dés lors nous demandons au Conseil communal de répondre aux interrogations suivantes :

- Pour quelles raisons l'utilisation du domaine public est-elle conditionnée à l'approbation des responsables de commerce ou d'immeuble ?
- Comment peut-on justifier une telle pratique alors que le domaine public (comme son nom l'indique) est, et doit rester public ?
- Cette « réglementation » s'applique-t-elle toute l'année (par exemple pendant la braderie) ou n'est-elle valable que lors des nocturnes ?
- Cette « réglementation » ne va-t-elle pas à fin contraire de ce que tout le monde souhaite, à savoir un centre ville plus souvent et mieux animé ?
- Cette « réglementation » ne risque-t-elle pas de péjorer financièrement les sociétés locales, associations et groupements, qui ont besoin de ce type de vente pour assurer leur survie ?
- N'y a-t-il pas lieu d'avoir des pratiques différentes suivant que cette utilisation est professionnelle ou non ?
- Le Conseil communal entend-il maintenir cette règle ?

Nous remercions le Conseil communal de ses réponses.

**Interpellation de M. Philippe Lager et consorts**

Avec l'augmentation de la circulation automobile, on peut constater que certains travers d'automobilistes deviennent habitudes. Ainsi de nombreux trottoirs de la ville, tous quartiers confondus, sont en permanence occupés par des véhicules, ceci en violation de l'article 41 de la l'Ordonnance fédérale sur la circulation routière.

Nous ne parlons pas ici des usagers des véhicules, qui pour des raisons professionnelles procèdent à un déchargement ou un chargement. Mais de tous les autres, qui pour éviter d'effectuer quelques pas par leurs propres moyens parquent n'importe où et n'importe comment.

Les piétons, obligés d'emprunter la chaussée destinée aux véhicules, sont ainsi mis en danger.

Nous pensons qu'ils existent des possibilités d'agir, non seulement par la répression, mais également par la prévention et la communication.

Le Conseil communal peut-il nous dire quelles mesures efficaces il compte mettre en œuvre pour rendre à nos trottoirs leur usage premier ?

### **Interpellation de Mme Sylvia Morel et consorts**

En septembre 2002, nous nous sommes opposés au crédit de Frs 185'000.- demandé pour faire un chemin piétonnier à la rue des Arpenteurs. Nous nous y sommes opposés non pas parce que nous ne voulions pas mettre les piétons en sécurité, mais parce que nous voulions une nouvelle route et un trottoir.

Le Conseil communal n'a rien voulu entendre. Son projet avait un côté champêtre alors que le nôtre correspondait tout simplement à un besoin des habitants de ce quartier.

Que se passe-t-il aujourd'hui ?

Le chemin, à peine terminé, a été utilisé comme piste de planches à roulettes et de trottinettes. Nous l'avons signalé à la cheffe du dicastère des Travaux publics et, quelques jours plus tard, un engin de chantier est venu poser des blocs de pierre pour couper la route aux planchistes.

Malheureusement l'histoire n'est pas terminée. Il y a quelques semaines, les blocs de pierre ont été enlevés par le même engin, probablement à cause des problèmes de neige car un petit chasse-neige n'arrive pas à zigzaguer entre les obstacles. De plus, comme le chemin est très raide, de nouveaux travaux ont été entrepris pour poser une main courante pour parvenir en haut de la colline si le chemin est verglacé.

Voilà un bel exemple d'incompétence. Le rapport ne prévoyait ni des blocs de pierre ni de main courante, ni de petites barrières intermédiaires qui viennent d'être installées. Alors, avez-vous dépassé la demande de crédit ou glissez-vous ces petits suppléments dans « Biens, Services et Marchandises » ?

Enfin, on a construit un giratoire afin de faire traverser les piétons en toute sécurité. Mais voilà, il faut traverser plusieurs fois la route pour suivre les passages pour piétons et les usagers ne le font pas. Ils prennent le chemin le plus rapide, là où il n'y a ni passage pour piétons, ni trottoir.

Vous avez donc gaspillé notre argent, car l'objectif n'est pas atteint. De plus, la route pour les automobilistes est toujours aussi dangereuse. Ils se déplacent donc toujours, spécialement en hiver, sur un tronçon absolument pas sécurisé.

Comment le Conseil communal justifie-t-il une pareille aberration ?

### **Motion de M. Théo Bregnard et consorts**

#### Les impôts en mal de légitimité... Rendons-les populaires !

« *Le peuple ne comprend rien* » ou son opposé: « *il a toujours raison* » ne nous satisfont plus. Pour une véritable compréhension de la démocratie - gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple - et de son concept de redistribution des richesses, nous proposons d'étudier la possibilité :

- d'apposer, partout où cela s'avère réalisable, le juste prix de la prestation offerte à la population en regard du prix affiché ou demandé pour telle ou telle manifestation, location de salle, activité de loisirs, etc.
- d'informer plus largement la population du véritable coût des manifestations gratuites, telles que la Braderie, la fête de la Musique, la Plage...

Rappelons qu'en l'absence de subventions de la ville, le billet d'entrée de la piscine découverte s'élèverait à Fr. 4.50.-, celui de la piscine des Arêtes à Fr. 8.-, celui du Musée d'horlogerie à près de Fr. 50.- et celui de la patinoire à environ Fr. 25.- (estimations basées sur les comptes 2002)...

Ces mesures doivent permettre de rendre plus visibles les investissements consentis par la commune pour rendre notre ville dynamique et agréable à vivre.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**



**ORDRE DU JOUR**

**45<sup>e</sup> séance du Conseil général du lundi 17 novembre 2003**

**à 19h30**

**à l'Hôtel-de-Ville**

1. Nomination d'un membre à la commission des naturalisations en remplacement de M. Emmanuel Farron (POP-US), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 3 novembre 2003 relatif à l'approbation du plan spécial « Numa-Droz-Ouest » et à une demande de crédit de Fr. 150'000.- pour un concours d'architecture en vue de la construction d'une halle double d'éducation physique et sportive
3. Rapport du Conseil communal du 29 octobre 2003 relatif à la modification de l'article 57 du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal (CPC)
4. Rapport du Conseil communal du 29 octobre 2003 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 2'700'000.- pour l'acquisition d'un LINAC en remplacement de l'équipement de cobalthérapie et l'adaptation des locaux et du réseau informatique
5. Rapport du Conseil communal du 3 novembre 2003 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 3'980'000.— pour la seconde étape de réfection et de réaménagement du bâtiment Progrès 38-40 à l'intention de l'Ester
6. Motion de Mme Pascale Gazareth et consorts déposée le 19 février 2003 « *Opportunité d'un changement d'opérateur téléphonique* »
7. Motion de M. Pierre Bauer et consorts déposée le 27 mars 2003 « *Pour un plan directeur des lumières* »
8. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 avril 2003 « *Coordonner et compléter l'offre de salles de réunions* »
9. Interpellation de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 23 juin 2003 et relative à la débaptisation et renomination de places de notre ville
10. Motion de M. Laurent Iff et consorts déposée le 23 juin 2003 « *Police de proximité* »

11. Interpellation de M. Patrick Herrmann et consorts déposée le 30 juin 2003 relative aux inquiétudes des médecins face au futur statut de notre hôpital dans le cadre des nouvelles structures prévues (hôpital unique multisites)
12. Interpellation de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 octobre 2003 demandant les raisons de la mise en touche de la commission de circulation
13. Motion de M. Théo Bregnard et consorts déposée le 29 octobre 2003 «*Promotion du théâtre auprès de la jeunesse de notre ville*»

CONSEIL COMMUNAL

### **Nomination**

Mme Alexandra Billod (POP) est nommée membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de M. Edgar Farron, démissionnaire.



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'approbation du plan spécial «Numa-Droz-Ouest» et à une demande de crédit de Fr. 150'000.-- pour un concours d'architecture en vue de la construction d'une halle double d'éducation physique et sportive

(du 3 novembre 2003)

### **AU CONSEIL GENERAL**

### **DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 24 septembre dernier, votre Conseil acceptait un rapport du Conseil communal du 10 septembre relatif à l'acquisition du terrain situé à la rue Numa-Droz 189, en vue de la construction d'une halle double d'éducation physique et sportive (EPS). Le rapport relatif à l'approbation du crédit devant permettre l'acquisition de ce terrain annonçait la nécessité de procéder à la réalisation d'un plan spécial pour permettre la construction de cette halle. En effet, cette construction n'est pas conforme à l'affectation de la zone et ses dimensions n'entrent pas dans le cadre des prescriptions du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC). C'est ce plan spécial qui vous est soumis ici.

#### **1. Le plan spécial**

Le plan spécial "Numa-Droz-Ouest" se situe sur les biens-fonds DP 450, DP 250, DP 200, DP 199 et 2398, 4343 (en cours de division, futurs articles 6145 et 6146), 4949, 4980, 1723, 1722, 2134, 4950, du cadastre des Eplatures, d'une surface de 9'679 m<sup>2</sup> sans le domaine public (DP) du cadastre des Eplatures, constituant l'îlot situé entre les rues Numa-Droz au nord, des Entilles en est, Jardinière au sud et Volta en ouest.

Cet îlot (d'une surface de 9'679 m<sup>2</sup>, sans DP), est affecté en zone d'habitation à haute densité d'ordre contigu selon le Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC), bien que toutes les constructions édifiées sur cet îlot aient une affectation industrielle et de services.

Le plan spécial vise à permettre la construction d'une halle double d'EPS sur la partie non-bâtie de l'îlot. L'implantation de la halle devra renforcer le front de rue Numa-Droz. Les qualités architecturales remarquables de l'Usine électrique située en vis-à-vis devront particulièrement être prises en compte dans le traitement des façades de la nouvelle construction.

L'ensemble des prescriptions du plan spécial vise à préserver les immeubles remarquables ou intéressants tout en améliorant la cohérence de l'îlot.

L'affectation en zone d'habitation à haute densité d'ordre contigu est maintenue, malgré l'usage industriel actuel des bâtiments existants et l'utilité publique de la halle d'EPS prévue. Le maintien de cette affectation est cohérent, dans la mesure où d'une part un des principaux objectifs du PRAC a été de favoriser la mixité des fonctions - et l'article 132 PRAC est là pour le rappeler - et que d'autre part la typologie des bâtiments industriels du 19<sup>e</sup> siècle les prédisposent à se transformer en "lofts" en cas de cessation des activités industrielles. Cette tendance est actuellement à la hausse à La Chaux-de-Fonds.

Le plan spécial prévoit des prescriptions pour chacune des constructions existantes, selon qu'elles présentent des qualités architecturales particulière ou selon la possibilité d'extension du volume bâti. Pour permettre une bonne compréhension de ces prescriptions, le plan spécial a été divisé en secteurs correspondant aux divisions parcellaires actuelles et future. Le rapport justificatif détaille les prescriptions du plan spécial pour chacun de ces secteurs.

En ce qui concerne la nouvelle construction, elle consistera en une double halle d'EPS édifée sur un parking enterré. Elle fera l'objet d'un concours d'architecture organisé par la ville, concours dont le programme sera basé sur le rapport justificatif du plan spécial. La décision d'organiser un concours d'architecture a été prise afin de disposer de plusieurs projets afin de choisir le meilleur, d'une part en ce qui concerne le fonctionnement de la halle et d'autre part pour garantir une parfaite intégration au site.

La construction sera implantée sur l'alignement de la rue Numa-Droz. Avec l'accord du propriétaire du bien-fonds 2398 du cadastre des Eplatures, la construction sera implantée sur la limite est de ce bien-fonds. Si cet accord n'est pas acquis, la construction respectera le gabarit légal par rapport à cette limite tout en tenant compte de la possibilité d'une mitoyenneté ultérieure.

Le traitement des façades de la nouvelle construction devra prendre en compte les constructions environnantes, en particulier l'Usine électrique, pour réaliser un ensemble harmonieux.

En matière de stationnement, il a été décidé d'édufier un parking souterrain sous la halle double. En effet, le plan spécial doit répondre aux besoins en stationnement définis par la législation cantonale pour l'ensemble de l'îlot, ce qui représente 71 places. 26 places subsisteront en surface, dont quelques-unes pour les visiteurs à proximité de l'entrée de la halle. Il est donc nécessaire d'augmenter l'offre pour répondre aux besoins légaux. Heureusement la déclivité du terrain permet de réaliser ce parking, qui utilisera au maximum les possibilités du terrain et du projet, avec un accès par la rue Jardinière.

L'aménagement des voies de circulations aux abords de la nouvelle halle, et en particulier sur la rue Numa-Droz sera conçu de manière à assurer la sécurité des enfants, en coordination avec le groupe de travail chargé des questions de sécurité aux abords des collèges. De même, les cheminements menant des collèges des Forges et de l'Ouest à la halle de gymnastique seront rendus aussi sûrs que possible.

## **2. Concours d'architecture**

Comme cela a déjà été signalé dans le présent rapport ainsi que dans le rapport de notre Conseil du 10 septembre dernier, nous vous proposons d'octroyer au Conseil communal une somme de Fr. 150'000.-- destinée à pouvoir organiser un concours d'architecture concernant cette halle double.

En effet, un tel concours nous paraît indispensable, étant donné la valeur architecturale du secteur « Numa-Droz Ouest », qui comprend notamment l'Usine électrique. Ce site est très sensible, car il est pour l'instant inachevé et sera réglementé par le plan spécial que nous vous soumettons dans le présent rapport et il nous paraît qu'il est également extrêmement important, outre l'aspect extérieur de la halle double, de traiter de façon harmonieuse les espaces et les aménagements extérieurs.

Ce concours permettra également de respecter la législation et la réglementation en matière de marchés publics. Il est à préciser que l'organisation d'un concours d'architecture, qui est réglementé par la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA), permet au maître de l'ouvrage (notre Ville) de pouvoir procéder à un choix parmi des projets de qualité. La procédure en question nécessite la constitution d'un jury comprenant des professionnels. Le maître de l'ouvrage est donc, dans ce cas, accompagné et conseillé dans son choix, tout en précisant que la décision finale reste de sa compétence.

Le coût de ce concours peut, de prime abord, paraître élevé, mais se situe à la limite inférieure de la somme qui est consacrée ordinairement à des concours d'architecture. Il est évident qu'une somme plus importante aurait permis d'organiser un concours mieux doté. Cependant, nous y avons renoncé, compte tenu de la situation financière de notre commune.

Comme cela a été précisé dans notre rapport du 10 septembre 2003 et lors de la séance de votre Conseil du 24 septembre, les détails concernant cette halle seront définis dans un rapport à l'appui d'un crédit d'investissement que nous vous présenterons l'an prochain. A l'issue du concours, il s'agira notamment de traiter les problèmes de sécurité qui sont d'ailleurs déjà mentionnés dans le plan spécial. Nous vous ferons également des propositions, à ce moment-là, concernant l'aménagement intérieur de cette halle. En effet, si pour l'instant, nous connaissons les dimensions extérieures de ce bâtiment, qui sont définies, dans le plan spécial, nous devons encore examiner si celle-ci comprendra deux salles indépendantes ou une seule, qui pourrait être séparée en deux au moyen d'une cloison mobile.

Il s'agit-là d'un choix important que nous devons et que vous devrez faire afin de permettre l'utilisation la plus étendue possible pour les sociétés locales, tout en permettant un enseignement de qualité au niveau phonique.

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entrer en matière sur ce plan spécial ainsi que sur le crédit de Fr. 150'000.-- pour un concours d'architecture en votant les deux arrêtés suivants :

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS  
Vu un rapport du Conseil communal du

arrête:

#### Arrêté no 1

**Article premier** - Le plan spécial "Numa-Droz-Ouest", situé sur les biens-fonds DP 450, DP 250, DP 200, DP 199 et 2398, 4343 (en cours de division, futurs articles 6145 et 6146) ), 4949, 4980, 1723, 1722, 2134, 4950 du cadastre des Eplatures et composé des documents suivants:

- Un rapport justificatif
- Un plan d'implantation et plan des coupes
- Un règlement

est adopté.

**Article 2.-** Le Conseil Communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières découlant de la mise en œuvre du plan spécial.

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

#### Arrêté no 2

**Article premier.-** Un crédit de CHF 150'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours d'architecture pour la construction d'une halle double d'éducation physique à la rue Numa-Droz.

**Article 2.-** Le Conseil Communal est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3. –** Les dépenses seront amorties au taux de 25%.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le Président :                      La Secrétaire :  
Chs Augsburgers                      C. Stähli-Wolf

**Mme Gabrielle Würbler, éco. :** Notre groupe adoptera l'arrêté n° 1. Nous n'avons pas de question particulière concernant le plan spécial qui vise à permettre la construction d'une halle double de gymnastique édifiée sur un parking souterrain. Il nous paraît à nous aussi important que l'architecture extérieure du bâtiment puisse s'insérer de manière harmonieuse dans ce quartier révélateur du style d'une certaine époque. Cependant, même l'esthétique la plus réfléchie de cette dernière construction de la place ne suffira pas à notre avis à influencer de manière déterminante l'aspect déjà assez hétérogène de ce quartier. Si bien que nous craignons que trop d'importance soit accordée à une réflexion sur l'architecture extérieure de cette halle tant attendue, au détriment peut-être d'une réflexion sur ses qualités fonctionnelles et peut-être aussi au détriment de la réflexion sur des possibilités d'aménagements relatifs à la sécurité des élèves.

Cette remarque nous conduit à l'arrêté n° 2. Le concours offre certes la possibilité de pouvoir procéder à un choix. Cependant, cette somme de Frs 150'000.- nous paraît considérable et nous ne savons pas très bien ce qu'elle englobe. Ceci d'autant plus que dans le rapport, nous n'avons pas trouvé beaucoup d'informations concrètes autres que celles relatives au plan spécial et à l'importance esthétique accordée à l'aspect extérieur du bâtiment. Cela signifie-t-il que le concours d'architecture s'appuiera en priorité sur le plan spécial en se focalisant plus particulièrement sur l'architecture des façades et que les autres éléments seront pris en compte dans une moindre mesure ?

Nous aurions souhaité trouver plus d'informations dans ce rapport concernant le cahier des charges du concours d'architecture. Par exemple, les avis du corps enseignant en général, des maîtres de sport en particulier et des délégués au sport sont-ils déjà pris en compte avant l'ouverture du concours ou sinon ces personnes feront-elles partie du jury de professionnels qui sera constitué ? Deuxième point. Jusqu'à quel niveau l'aménagement intérieur des salles fait-il partie du concours ? Troisième point. Tiendra-t-il aussi compte du fait que certains élèves de l'Ecole secondaire se déplaceront en vélo jusqu'aux halles ? Et finalement, une réflexion sur des propositions de ralentissement de trafic automobile est-elle aussi intégrée dans ce concours (par exemple zones 30 km/h ou éventuellement la construction d'un rond-point à l'intersection avec la rue Président-Wilson) ? Nous tenons à dire qu'à notre avis, tous ces éléments précités devraient avoir la priorité par rapport à l'architecture extérieure du bâtiment, tout en ayant conscience qu'il ne faut pas enlaidir ce site.

Nous avons encore quelques dernières remarques et questions. Puisqu'il faut aménager des places de stationnement, nous trouvons judicieux de pouvoir construire un parking souterrain. Nous saluons le fait que le bâtiment sera raccordé au système de chauffage à distance et nous aimerions savoir si un projet complémentaire d'installation de panneaux solaires est envisagé à l'image des expériences concluantes réalisées sur d'autres bâtiments scolaires. En dernier point, le Conseil communal peut-il nous indiquer quels genres de sociétés sportives s'intéressent à utiliser ces halles de gymnastique ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Francis Portner, pop-us :** Notre groupe va approuver le plan spécial proposé dans le présent rapport. En ce qui concerne le concours d'architecture, nous voterons la demande de crédit de Frs 150'000.-, en précisant tout de même que nous trouvons la dépense en soi importante. Nous souhaiterions à ce propos que le Conseil communal nous précise comment s'organise un concours d'architecture. Spécialement nous aimerions connaître la manière d'utiliser les Frs 150'000.-. Les donnerons-nous au vainqueur intégralement ? Les partagerons-nous entre plusieurs projets ?

Nous invitons le Conseil communal à nous préciser la chronologie des prochaines étapes de cette construction.

Pour terminer, nous tenons à affirmer notre désir marqué de voir naître une construction fonctionnelle d'abord, même si l'aspect architectural de l'extérieur du bâtiment est à juste titre soignée. Je vous remercie.

**Mme Laurence Jeanneret-Berruex, lib.-ppn :** Le parti libéral est conscient de la nécessité de cette double halle de gymnastique, comme cela a été relevé à maintes reprises par le Conseil communal. Nous aimerions cependant profiter de cette occasion pour partager une crainte que nous avons. Il nous paraît que La Chaux-de-Fonds a besoin d'une salle de dimensions respectables qui permette à ses sociétés locales d'organiser des manifestations d'envergure. Nous pensons essentiellement aux manifestations sportives. Les fédérations suisses par exemple sont toujours plus exigeantes, toujours plus aiguës et des salles annexes sont nécessaires pour les contrôles antidopage, pour les arbitres, pour la presse, pour le médical, pour les pesées, pour les spectateurs. Si le Pavillon des sports a permis jusqu'à maintenant de pourvoir aux besoins, il devient trop exigü. Nous possédons à l'heure actuelle beaucoup de salles doubles qui sont belles pour la plupart, mais nous avons peur que la nouvelle s'ajoute à cette liste sans que quelque chose de plus soit apporté à ce besoin. Nous trouverions cela dommage.

Je me demandais aussi dans quelle mesure il était possible de demander aux sociétés locales quels sont leurs réels besoins. Mais il nous paraît essentiel au vu de ce qui vient d'être dit que la halle double puisse être ouverte en une grande halle et qu'elle ait un fond aussi à usages multiples.

Ce que je voulais rappeler par-là, c'est que c'est aussi par l'organisation de manifestations qui touchent par exemple le niveau suisse, que La Chaux-de-Fonds va se fait connaître. Je trouve que c'est quelque chose à ne pas dédaigner.

Quant au rapport, nous avons été interpellés par la problématique de la sécurité des enfants qui se rendront dans les halles de gym. Il est certain que la solution qui devra être apportée devra donner toutes les garanties possibles. Nous accepterons donc le premier arrêté.

En ce qui concerne le deuxième, nous trouvons qu'il est un peu mal à propos, en cette période difficile, de soutenir l'arrêté n° 2 pour l'octroi de Frs 150'000.- pour une étude, quand bien même la somme demandée semble être le minimum nécessaire et que le Conseil communal relève que cette réflexion l'a aussi sensibilisé. Nous refuserons donc le deuxième arrêté. Je vous remercie.

**M. Philippe Laeng, rad. :** Le groupe radical se dit satisfait de la mise en place d'un concours d'architecture pour la réalisation de cet ouvrage et il acceptera ce rapport.

Il souhaite vivement que ce concours se limite d'abord aux architectes de la ville. Il est à nos yeux important qu'une fourchette de prix et surtout un prix maximum soit imposé pour l'ensemble des CFC, car le meilleur ne sera peut-être pas réalisable. Il est évident que son utilisation devra être un des premiers soucis.

Le Conseil communal peut-il nous rassurer qu'il n'y aura pas un cahier des charges trop contraignant et par celui-ci, limite les idées des concurrents et ne permet ainsi pas un apport d'idées ouvert. Il est évident que si aujourd'hui nous devons construire la Villa Turque, il serait certainement impossible de la réaliser alors qu'elle sert d'exemple. Le Conseil communal ne trouve-t-il pas que les règlements du PRAC ont été voulu trop limitatifs et qu'à chaque dossier, il faille passer devant le Conseil général pour en modifier son application. Merci.

**Mme Irène Cornali-Engel, soc. :** Notre groupe va accepter ce rapport et ses deux arrêtés.

Ce que ce rapport propose est logique, ce qu'il propose est raisonnable. Nous sommes satisfaits de voir la Ville continuer d'investir pour sa jeunesse, d'investir aussi pour ses sociétés locales et en cela assurer la vie de la communauté.

Pour le plan spécial, nous le trouvons cohérent avec l'utilisation future du terrain.

Quant au crédit pour le concours d'architecture, nous estimons qu'initier la réalisation de cette double halle de gymnastique par un concours d'architecture est une bonne chose. C'est en effet ouvrir grand la porte à la récolte d'idées, c'est faire un appel à la créativité des architectes, c'est parier sur leur audace et sur leur talent. Et la Ville a certainement raison de procéder ainsi.

Encore faut-il que le cahier des charges soit clairement défini et, sur ce point, les informations communiquées nous ont paru un peu légères. Nos remarques d'ailleurs sur ce point rejoignent en grande partie, ou s'inscrivent en tout cas dans la même perspective que d'autres préoccupations déjà communiquées par les Verts. Il est en effet dit que le programme sera basé sur le rapport justificatif du plan spécial. La lecture de ce rapport le montre en effet très précis pour tout ce qui concerne l'intégration du futur bâtiment dans son environnement et les caractéristiques extérieures du bâtiment. En revanche, il est plus discret, et c'est un euphémisme, sur les attentes quant à l'organisation interne des volumes, laquelle dépend assurément des intentions d'utilisation. Par exemple, est-ce que ces halles seront destinées à accueillir des compétitions ?

Cette discrétion sur l'organisation interne des volumes nous pousse à poser la question suivante. Est-ce que le cahier des charges exclusivement extrait du rapport justificatif du plan spécial est suffisant pour ce concours d'architecture ? Est-ce qu'il ne devrait pas être complété par un cahier des charges d'utilisation plus fonctionnelle ?

Par ailleurs, les problèmes de sécurité ne devraient-ils pas être portés au cahier des charges du concours directement, plutôt que d'être traités à l'issue de celui-ci, tant il est vrai que la sécurité des lieux dépend elle aussi de la conception même du bâtiment.

Nous remercions le Conseil communal par avance des réponses qu'il va nous apporter, dont j'espère bien qu'elles nous convaincront.

**M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique** : J'ai à répondre à plusieurs questions. Je vous remercie d'abord de l'ouverture dont vous faites preuve pour ce rapport, même si un groupe refuse le crédit pour le concours. Je vais essayer d'expliquer à quoi sert un concours. Je peux déjà vous signaler que le plan spécial a été approuvé par le chef du Département de la gestion du territoire le 13 novembre de cette année.

En ce qui concerne les remarques de Mme Gabrielle Würzler, je crois qu'il n'a jamais été dit que nous réfléchissions seulement à l'aspect extérieur de ce bâtiment. Il est important d'avoir un aspect extérieur qui s'harmonise bien avec le quartier, notamment l'usine électrique, mais il est clair que la fonctionnalité et la sécurité des enfants (plusieurs personnes ont relevé cette question-là) feront aussi partie des éléments pris en compte dans le concours et mentionnés dans le cahier des charges. L'idée est la suivante : nous allons tout d'abord réunir un groupe de travail qui existe déjà, dans lequel siège M. Portner puisqu'il est délégué à l'éducation physique et sportive de l'école primaire. Cette commission siègera une à deux fois pour établir le cahier des charges du concours. Il est clair que nous insisterons beaucoup sur la fonctionnalité, sur le fait que cette halle doit être polyvalente. Et c'est seulement après que nous lancerons le concours d'architecture. Ce n'est pas l'architecte qui va nous dire ce que nous allons faire dans cette halle. Il est normal que ce soit à nous de définir les possibilités d'utilisation, quitte à ce que l'architecte propose des variantes. A notre sens, il faut absolument que nous donnions les grands axes de ce que nous souhaitons faire avec cette halle de gymnastique avant que le concours démarre. J'ai répondu à la première question. Est-ce que des maîtres d'éducation physique feront partie du jury ? Nous devons encore le discuter, mais pour l'instant, je dirais que ce n'est pas tellement important. Ce qui est important, c'est que tous les utilisateurs (les écoles, les sociétés sportives par l'Office des sports) soient associés étroitement à cette question, de même que la police vraisemblablement, puisque la question de la sécurité des enfants se pose. Je comprends bien votre demande de parler de la sécurité des enfants dans le concours. Mais la sécurité ne se limite pas à la sécurité du bâtiment lui-même, il y a aussi la question de la sécurité des accès. Il est bien clair que ce n'est pas l'architecte seul qui décidera de ce que nous ferons de la traversée de la rue Numa-Droz, par exemple. Une discussion devra avoir lieu avec la police, avec les écoles pour voir quelle est la solution économiquement la plus favorable pour permettre cette traversée. Nous n'allons vraisemblablement pas vous proposer un passage sous-voie, ce d'autant plus que M. Jeanbourquin m'a indiqué l'existence de nombreuses conduites dans cette rue et qu'il serait extrêmement difficile, à moins de creuser très profond, d'éviter tous les tuyaux qui passent sous la rue Numa-Droz. Je peux vous assurer que nous trouverons des solutions pour que la sécurité des enfants, notamment ceux qui viennent des collèges de l'Ouest et de Cernil-Antoine, puisse être assurée.

Nous n'avons pas encore discuté de la question des panneaux solaires. Les vœux du Conseil général seront pris en compte, mais nous verrons dans quelle mesure nous pouvons intégrer des panneaux solaires sur ce bâtiment, tout en rappelant

quand même que nous souhaitons que ce bâtiment soit bien harmonisé. Il faudra voir, car il y a toujours une collision d'intérêts entre l'écologie, les économies d'énergie et l'esthétique. Nous essayerons de faire en sorte de pouvoir conjuguer ces trois choses.

Quels sont les clubs qui utiliseront cette halle ? Nous avons évoqué quelques clubs (basket-ball, volley, par exemple), mais ce ne sont pas les seuls clubs. Nous souhaitons vraiment avoir une halle la plus polyvalente possible, tout en assurant quand même un confort maximum pour l'enseignement, parce que cette halle d'éducation physique et sportive va quand même être beaucoup utilisée par les écoles durant la journée. Vous savez que nous n'avons pas les moyens dans cette ville d'avoir des halles de jour pour l'école, des halles du soir et du week-end pour les sociétés sportives. Il faudra que nous trouvions, à moyen terme, des solutions qui permettent aux maîtres d'éducation physique et sportive de donner leurs leçons dans de bonnes conditions, notamment phoniques (puisque nous souhaitons avoir une séparation que nous aimerions pouvoir ouvrir pour que cette halle puisse être utilisée pour des compétitions durant le week-end, le soir ou les vacances).

Comment le concours va-t-il s'organiser ? Pour répondre à M. Portner, je l'ai dit, le groupe de travail va plancher sur la question, sur le cahier des charges. C'est seulement lorsque nous nous serons mis d'accord sur celui-ci que nous lancerons le concours d'architecture. C'est pour cela que nous souhaitons vous soumettre ce rapport encore ce soir, car sinon il ne serait pas passé en décembre et serait passé en janvier. Cela nous laisse le temps de discuter durant ces deux mois de ce que nous allons mettre dans le cahier des charges qui comprendra, je le dis bien, l'esthétique, la fonctionnalité et la sécurité.

C'est seulement après qu'il y aura le concours. Le jury déterminera les résultats du concours. Sur cette base-là il y aura un avant-projet que nous ferons chiffrer. C'est à ce moment-là que nous reviendrons devant le Conseil général avec un projet beaucoup plus clair. Que vous le sachiez, il y a eu trois étapes. Nous le regrettons, car nous aurions préféré en faire deux. Il y a eu l'achat du terrain (parce que c'était urgent que nous le fassions, parce que nous avons passé un acte, limité dans le temps, avec le vendeur. Nous souhaitons venir en même temps avec le plan spécial et le concours d'architecture. Cela n'a pas été possible, car je dirais que cela a un tout petit peu traîné au niveau du Département cantonal. Maintenant, les choses sont réglées, puisque, je l'ai dit, le chef du Département a signé et a approuvé le plan spécial le 13 novembre. Dans le courant de l'année prochaine, nous reviendrons avec un rapport circonstancié où toutes les questions que vous avez posées, notamment les questions de la fonctionnalité, de la polyvalence et de la sécurité, seront abordées en détail.

J'ai ainsi aussi répondu à Mme Jeanneret-Berruex. Nous souhaitons une utilisation multifonctionnelle pour le sport. Si vous pensez à d'autres activités extrasportives, c'est plutôt la halle que nous envisageons de faire pour le CIFOM, vers le Bois du Petit-Château qui répondra à ce besoin-là. Ce sera une halle simple mais de grande dimension qui permettra aussi, et nous le voulons dans ce sens-là, d'accueillir certaines manifestations autres que sportives comme des assemblées.

Nous avons parlé du prix du concours. Il est vrai que Frs 150'000.- représentent une somme importante. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous pourrions penser que

nous devrions demander plus, parce qu'au départ les normes SIA disaient que pour un concours de ce genre-là, il fallait consacrer environ Frs 250'000.-, vous l'avez relevé. Nous avons tenu compte de la situation financière difficile de la Ville. Et il nous paraît que c'est le minimum si nous voulons faire un concours d'architecture. Ce concours, je l'ai déjà dit et nous l'avons déjà écrit dans le rapport, nous l'avons aussi dit lors de la dernière séance qui traitait de l'achat du terrain, paraît vraiment indispensable vu la valeur architecturale du secteur Numa-Droz ouest, où se trouve notamment l'usine électrique. Il s'agira notamment de traiter de façon harmonieuse, nous l'avons aussi dit, des espaces extérieurs, pour que cette halle qui aura des grandes dimensions qui seront fixées par le plan spécial, puisse s'harmoniser le mieux possible avec les autres bâtiments. Il n'y a pas d'obligation de faire un concours en raison des marchés publics, nous pouvons utiliser la procédure sélective, mais il n'est pas possible de donner un mandat de gré à gré. De toute façon, nous devons faire un appel d'offres au niveau des marchés publics, puisque nous ne pouvons pas utiliser la procédure de gré à gré. Il nous paraît aussi que c'est la manière la plus juste de choisir un architecte, de montrer par le concours ses qualités architecturales, ses idées, son projet. Si nous choisissons un architecte, nous le prenons sur sa réputation, sur sa maîtrise des coûts. Mais nous choisissons un architecte avant même qu'il ait tiré le premier trait, alors qu'avec un concours, nous avons l'anonymat. Cela permet à des petits bureaux, à des jeunes architectes de pouvoir concourir. Il nous paraît important que nous puissions aussi donner des chances à ces architectes. Je dirais même que c'est une sorte de concrétisation de la liberté du commerce, parce que, en fin de compte, tout le monde est sur pied d'égalité avec ce système. Je rappellerais aussi que si on n'avait pas fait de concours pour CORUM, nous n'aurions pas le bâtiment de CORUM. Ce sont deux jeunes architectes qui venaient de sortir du Poly qui ont obtenu le prix et qui l'ont réalisé. C'est aussi un édifice au niveau de l'architecture industrielle qui est reconnu loin à la ronde, puisqu'il fait souvent la une des revues d'architecture. C'est aussi pour nous intéressant que d'avoir cette possibilité-là. En tant que maître de l'ouvrage, cela nous permet aussi de faire un choix parmi beaucoup de projets. Il est vrai que cela demande du temps et de l'organisation. Mais cela permettra non pas de choisir un seul projet, mais entre plusieurs projets. Cela permettra aussi de réfléchir au programme et parfois aussi de corriger un petit peu le programme en fonction de ce qui est prévu. Je dirais que le concours nous donne beaucoup plus de possibilités.

Je l'ai dit, Frs 150'000.- est une somme qui est réduite par rapport à ce qui était prévu. La somme investie permettra aussi d'économiser dans la phase de réalisation, puisque l'avant-projet sera déjà là. Je ne veux pas dire par là que les Frs 150'000.- sont totalement au bénéfice du projet. Mais une partie de la somme investie permettra quand même d'avoir un projet déjà abouti.

Comment va se répartir la somme ? Je ne suis pas architecte, donc je ne connais pas vraiment tous les détails. Simplement, sur les Frs 150'000.-, nous allons donner un mandat à une entreprise pour lancer le concours. C'est une entreprise spécialisée qui s'occupe de cela. Il n'y aura donc pas un prix de Frs 150'000.- pour le premier. Nous pouvons par exemple choisir de donner une récompense ou un prix aux trois premiers. Cela peut être une condition du concours. Nous verrons avec la SIA. Je dirais que les Frs 150'000.- permettront vraiment de juger les projets. Si vous voulez,

cette somme globale permet de tout garantir jusqu'à la fin du concours, jusqu'à l'avant-projet que nous choisirons pour cette halle.

Est-ce que je dois encore répondre à des questions ? Oui. M. Laeng. Je ne peux pas vous assurer que nous choisirons les architectes de la ville, parce que le concours est anonyme. Nous souhaitons l'ouvrir le plus possible. J'espère que beaucoup d'architectes de la ville vont concourir, mais nous ne pouvons limiter de cette façon-là les mandats. Les architectes de la ville devront jouer le jeu, mais il y a peut-être d'autres architectes qui vont le faire et vous savez que dans un concours, nous ne savons qui est le gagnant que lorsque nous ouvrons l'enveloppe, puisqu'il y a une garantie d'anonymat tout au long de la procédure.

Le cahier des charges est ouvert, puisque nous allons essayer de laisser le plus de marge de manœuvre aux architectes. Nous ne voulons pas les brimer. Nous souhaitons absolument qu'un des éléments qui ne figure pas toujours dans les concours figure dans le nôtre, c'est le prix que nous souhaitons consentir au maximum pour le projet. Il y a parfois des projets très beaux, et nous nous rendons compte après que nous ne pouvons pas les réaliser, pour des raisons de coût. Il vaut mieux directement indiquer une limitation du prix. C'est une limitation qui est voulue par la commune, parce que nous ne pouvons pas nous permettre de décider de faire une halle de gym à 7 ou 8 millions, puisque nous estimons une halle de gymnastique entre 5 et 6 millions de francs, tout compris. C'est donc un point qui fera partie du cahier des charges.

Je demande au groupe libéral d'accepter quand même le concours. Nous ne le ferons pas pour chaque projet, mais il est important pour ce projet-là, vu sa localisation, d'avoir une belle harmonie entre le futur projet et l'usine électrique. Cela donne aussi des chances à des jeunes architectes de pouvoir concourir, de pouvoir réaliser un ouvrage. Il nous paraît vraiment que Frs 150'000.- est une somme minimale. Je vous demande vraiment de revoir votre position et d'accepter l'arrêté n° 2. Je vous remercie.

**M. Philippe Laeng, rad. :** Je n'ai pas entendu de réponse du Conseil communal qui est responsable du dicastère de l'urbanisme, auquel je demandais s'il ne pensait pas qu'il y avait un règlement du PRAC qui avait été voulu lui-même un peu contraignant et restrictif, alors que nous n'arrêtons pas de mois en mois à présenter des demandes de modifications de règlement puis de plans spéciaux. Merci.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Je pourrais dire ceci en réponse à l'intervention de M. Laeng, c'est qu'il n'y a pas de modification à chaque utilisation du règlement, parce que nous l'utilisons tous les jours. En l'occurrence, ce n'est pas spécifiquement du règlement, c'est du zonage dont il est question ici, puisque la zone ne correspondait pas tout à fait à ce qui est nécessaire pour réaliser cet objectif-là, ce qui n'était pas prévu lorsque le PRAC a été mis en place. Je crois que nous devons garder cette souplesse de revenir devant le Conseil général chaque fois que nous l'estimons nécessaire, lorsqu'il y a des modifications qui sont utiles pour la communauté ou pour une réalisation spécifique. Mais d'une manière générale, nous constatons quand même que ce règlement a été bien fait, qu'il a été bien pensé et qu'il

tient l'eau. Il n'en demeure pas moins que le meilleur des règlements implique que nous intervenions parfois pour faire quelques modifications lorsque c'est utile.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Si la parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote des arrêtés.

**L'arrêté n° 1 est accepté par 29 voix sans opposition.**

**L'arrêté n° 2 est accepté par 22 voix contre 7.**



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la modification de l'article 57 du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal (CPC)

(du 29 octobre 2003)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 2 alinéa 2 du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal (RCPC), la CPC peut assurer le personnel de sociétés ou institutions subventionnées par la Commune, ou dans lesquelles la Commune possède des intérêts financiers.

Actuellement la CPC assure le personnel des "autres" employeurs suivants:

- Aéroport des Eplatures
- Fondation Laboratoires des Hôpitaux neuchâtelois
- RET SA
- Service d'aide familiale
- Service de soins infirmiers à domicile

En terme d'effectif, ces employeurs assurent auprès de la CPC quelques 130 assurés actifs et moins de 10 pensionnés.

Lors de l'adhésion de ces "autres" employeurs à la CPC, aucun assuré pensionné n'a été repris par la CPC d'une institution de prévoyance précédente si bien qu'il n'était pas envisageable de faire participer ces "autres" employeurs au financement des indexations des rentes des pensionnés présents dans la Caisse de pensions.

Il a donc été décidé de fixer la contribution employeur à un taux inférieur à celui de la Commune. Selon l'article 73 RCPC alinéa 2, le montant annuel de la contribution des "autres" employeurs est fixé dans une convention qui les lie à la CPC. Toutes les conventions prévoient un montant de contribution employeur égal à 150 % de la somme des cotisations et rappels versée par l'ensemble du personnel, alors que la Commune s'acquitte d'une cotisation de 170 %.

Par contre, il convenait de prévoir de quelle manière seraient indexées les rentes des futurs pensionnés des "autres" employeurs et quel serait leur financement. L'article 57 alinéa 2 prévoit que

*"L'octroi d'allocations de renchérissement pour les anciens ou anciennes employé-e-s et leurs survivants visés par l'article 2 alinéa 2 est de la compétence de l'employeur et à sa charge."*

Ce système a fonctionné de nombreuses années jusqu'au jour où un "autre" employeur a décidé, sans que la CPC n'en connaisse officiellement la raison, de n'octroyer aucune indexation de rente à un assuré.

L'assuré en question a recouru contre cette décision devant le Tribunal administratif, qui a jugé l'article 57 alinéa 2 ci-avant contraire au droit fédéral. Il a en effet estimé que c'est à l'institution de prévoyance, respectivement à la collectivité publique dont elle dépend, qu'il appartient de veiller à l'application des principes d'égalité et d'interdiction de l'arbitraire dans l'octroi des prestations et d'adopter des dispositions qui permettent d'en garantir le respect. Le Tribunal a de plus rappelé que l'autorité de surveillance des institutions de prévoyance a la compétence d'annuler cette disposition réglementaire contraire au droit et de donner des instructions obligatoires à l'institution de prévoyance.

L'autorité de surveillance a ensuite donné la possibilité à la CPC de faire part de ses considérations, ce qu'elle n'a pas manqué de faire pour expliquer que le système mis en place fonctionnait à satisfaction, dans la pratique, hormis le cas qui a fait l'objet du jugement du Tribunal administratif.

Par la suite, l'autorité de surveillance a conclu qu'il revenait à la CPC de mettre son règlement en conformité avec la loi, confirmant ainsi que l'article 57 alinéa 2 était effectivement contraire au droit fédéral.

Selon l'autorité de surveillance, il revenait à la CPC de s'approcher de son expert en prévoyance professionnelle afin de trouver un système adéquat.

L'administration de la CPC a donc envisagé une solution à ce problème d'indexation des rentes des pensionnés des "autres" employeurs et l'a soumise à PRASA Hewitt, son expert en prévoyance professionnelle, qui a approuvé la solution présentée.

Le nouveau système consiste à octroyer aux pensionnés des "autres" employeurs des indexations de même taux que celle de l'ensemble des pensionnés. Ainsi le principe d'égalité de traitement entre assurés est respecté puisque la décision relative à l'indexation n'est plus de la compétence des "autres" employeurs.

Rappelons que l'arrêté du Conseil général, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1997, précise les règles d'attribution d'allocations de renchérissement aux pensionnés de la CPC et qu'en vertu de ces dispositions le Conseil communal arrête, pour chaque premier janvier, le taux de renchérissement à appliquer aux rentes des pensionnés.

Dans le nouveau système, le financement des indexations par contre restera à charge des "autres" employeurs selon le principe, déjà en vigueur actuellement, de la prime unique individuelle, égale à la valeur actuelle de chaque nouvelle indexation. Le graphique ci-après montre que chaque nouvelle indexation est financée sur le long terme (partie grisée) par une prime unique, versée à la CPC au jour de l'octroi de l'indexation :

<i>Index. 2004</i>				<i>Index. 2005</i>	<i>Index. 2006</i>
<i>Rente de base 2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>		
				<i>Décès</i>	

Par contre pour un "autre" employeur, le cumul des primes uniques annuelles de tous ses pensionnés ne dépassera en aucun cas le montant qu'il paierait selon la règle de financement des indexations en vigueur pour la Commune, consistant en un prélèvement d'une cotisation supplémentaire.

Les "autres" employeurs ne paieront donc jamais plus que la cotisation patronale supplémentaire égale à la différence entre 150 % et le taux de la Commune (actuellement 170 %), appliqué à la somme des cotisations et rappels versée par l'ensemble du personnel.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système une adaptation des conventions d'affiliation entre la CPC et les "autres" employeurs est également prévue. En effet, en cas de résiliation de la convention, les assurés actifs et pensionnés seraient transférés auprès d'une nouvelle institution de prévoyance. Il n'en résultera alors pour la CPC plus aucune charge future. Précisons que les conventions actuelles ne prévoient pas un transfert "automatique" des pensionnés vers une nouvelle institution de prévoyance en cas de résiliation de la convention.

Le Comité de la CPC a déjà, de son côté, donné un préavis favorable à la modification de l'article 57 alinéa 2 RCPC ainsi qu'au mode de financement et à l'adaptation des conventions d'affiliation.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de l'accueil que vous réserverez à ce rapport en acceptant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

**Article premier :**

L'article 57 alinéa 2 du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal (RCPC) est modifié comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004:

*"L'octroi d'allocations de renchérissement pour les pensionnés et leurs survivants visés par l'article 2 alinéa 2 est déterminé de manière identique à celles des pensions servies aux anciens employés de la Commune et mis à charge de l'employeur visé à l'article 2 alinéa 2."*

**Article 2 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Chs Augsburgger

La Secrétaire :

C. Stähli-Wolf

**M. Emile Saison, éco. :** Les Verts accepteront la modification de l'art. 57 du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal. Ainsi les principes d'égalité de traitement seront garantis à tous les membres de la Caisse de pensions, y compris ceux qui dépendent "d'autres employeurs". Je vous remercie.

**M. Francis Stähli, pop-us :** L'intervenant précédent a dit exactement ce que je voulais dire ! RIRES.

**M. Laurent Iff, lib.-ppn :** Le groupe libéral n'aura pas d'autres remarques à ce qui vient d'être dit auparavant et nous accepterons le rapport.

**Mme Sylvia Morel, rad. :** Nous acceptons aussi ce rapport !

**M. Cédric Schweingruber, soc. :** Notre groupe acceptera également ce rapport, mais avec quelques mots à l'appui de notre position, puisqu'il a paru aux membres de notre groupe assez abscons, en particulier pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec la prévoyance professionnelle. Nous saluons néanmoins la volonté de la Caisse de se mettre en conformité avec un arrêt du Tribunal administratif qui prévoit l'égalité des prestations entre assurés qu'ils soient ou non employés par la Ville de La Chaux-de-Fonds ou par les "autres" employeurs.

Nous souhaitons également relever, dans le contexte difficile des finances publiques qu'il ressort bien de ce rapport que la Ville de La Chaux-de-Fonds assume de son côté 170% du total des cotisations, alors que les autres employeurs n'en assument qu'une part plus faible.

Notre groupe acceptera donc la solution pragmatique visant à faire payer aux autres employeurs, les allocations de renchérissement par une prime unique, cela parce que, lors de la séance du comité de la Caisse de pensions, il a été dit que cette solution pragmatique permettait de limiter les risques. S'ils ne sont pas inexistantes, il nous a été dit qu'ils seraient faibles.

Nous avons néanmoins une question. Nous nous sommes demandé si les régimes différents de perception des cotisations entre un employeur Ville de La Chaux-de-Fonds et "les autres", entre guillemets, pouvait conduire (c'est vrai que c'est une question de béotien) à des prestations différentes.

**Mme Lise Berthet, directrice des Finances :** Je remercie tous les groupes de leur acceptation

Je vais juste répondre à M. Schweingruber. Il n'y a pas de risque pour les autres employeurs externes qui n'ont pour l'instant pas de retraités. La méthode de financement qui vous est proposée permettra d'éviter à l'avenir les problèmes que nous avons connus et qui conduisaient au versement des prestations de retraite différentes. Avec la méthode de financement proposée les indexations seront financées à l'avance pour tout le monde. Il n'y aura donc pas une différence de traitement entre les assurés de la CPC. Pour le reste, je crois qu'il n'y a rien à ajouter. Je vous remercie pour la brièveté de vos rapports.

**L'arrêté est accepté par 29 voix sans avis contraire.**



## VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

### RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 2'700'000.- pour l'acquisition d'un LINAC en remplacement de l'équipement de cobaltothérapie et l'adaptation des locaux et du réseau informatique

(du 29 octobre 2003)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **Introduction**

Ce rapport a pour objet la demande de remplacement de l'équipement de cobaltothérapie (Theratron 780) du service d'oncologie-radiothérapie par un accélérateur linéaire d'électrons à basse énergie.

#### **Considérations générales**

La radiothérapie est utilisée pour le traitement du cancer depuis plus de 100 ans. Au début, les traitements étaient administrés soit par l'application de sources de radium directement au niveau de la tumeur, soit en recourant à des rayons X de faible énergie administrés de façon transcutanée. Des progrès majeurs sont apparus avec l'introduction de la télécobaltothérapie appliquée en mode clinique dès 1951.

Les accélérateurs linéaires d'électrons (appelé aussi LINAC) ont été développés dès les années 1960. Ils représentent aujourd'hui l'équipement standard des services de radio-oncologie. Ils offrent l'avantage de pouvoir administrer les traitements dits conformationnels. Cette approche permet de délivrer de fortes doses d'irradiation juste sur le volume tumoral, volume que les techniques tridimensionnelles de l'imagerie médicale et les progrès de l'informatique permettent aujourd'hui de délimiter avec une grande précision.

## Indications médicales de la radiothérapie

La radiothérapie à visée curative représente l'un des piliers essentiels, avec la chirurgie et la chimiothérapie, du traitement de la maladie cancéreuse. Par cette approche multidisciplinaire, il a été possible, au cours de ces deux dernières décennies, d'améliorer significativement le pronostic et la qualité de survie des patients cancéreux. Globalement l'approche curative en radiothérapie est utilisée dans environ 2/3 des cas. La durée globale d'un traitement est de l'ordre de 30 à 35 séances administrées en 6 à 7 semaines.

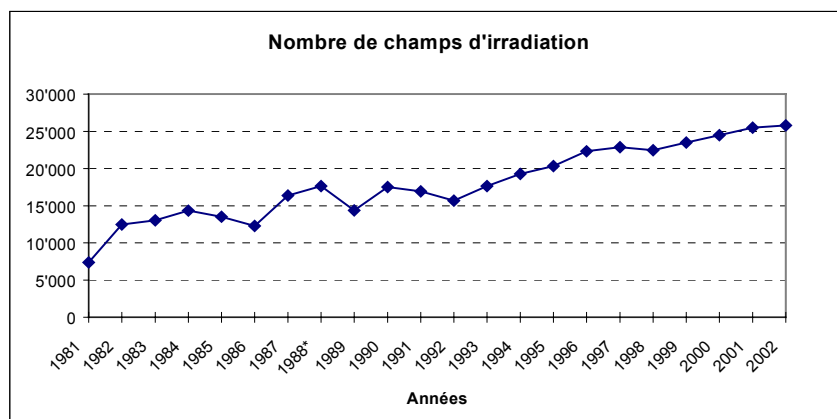
Par ailleurs, la radiothérapie joue un rôle important dans les approches thérapeutiques palliatives qui visent à améliorer la qualité de vie des patients, et plus particulièrement à diminuer la douleur ou à éviter les hémorragies. Ce type d'indications représente aujourd'hui environ le tiers de l'activité d'un service de radiothérapie. Ces traitements imposent 10 à 20 séances administrées en 2 à 4 semaines.

Finalement, la radiothérapie trouve aujourd'hui quelques indications dont la fréquence est en légère augmentation pour des pathologies non tumorales, telles que, par exemple, pour prévenir des calcifications périarticulaires (calcification anormale autour de l'articulation) chez les patients opérés de la hanche suite à des traumatismes ou à des cas d'arthrose.

Comme les critères du diagnostic anatomo-pathologique des cancers ne changent pas, les pathologies tumorales resteront dans le futur comparables à celles observées aujourd'hui. Cependant, l'incidence du cancer augmentant avec l'âge, le nombre de cas à traiter s'accroît parallèlement au vieillissement de la population. Une étude hollandaise (Dutch Health Council, 1997) a mis en évidence cette considération :

	1995	2000	2005	2010
Incidence du cancer pour 100.000 habitants	361	378	394	430

Il en ressort que, entre 1995 et 2010, le nombre de patients irradiés et réirradiés ainsi que le nombre de séances d'irradiation augmenteront d'environ 20% pour le moins, sachant que l'évolution des techniques peut modifier encore ces évaluations vers le haut. Ces constatations impliquent, par conséquent, que toutes les mesures utiles soient prises dès maintenant pour répondre aux demandes en constante augmentation. Pour information, mentionnons que le taux d'activité du service d'oncologie-radiothérapie de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a régulièrement crû au cours de ces deux dernières décennies. Ci-dessous, vous trouverez des courbes témoignant de cette évolution depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1980.



## Technologie

La télécobaltothérapie est aujourd'hui considérée par la communauté médicale comme un équipement obsolète, parce qu'elle présente des inconvénients considérables par rapport aux accélérateurs linéaires :

- mauvaise protection de la peau (risques plus élevés de brûlures cutanées), rendement en profondeur globalement moins satisfaisant qu'avec un LINAC et moins bonne protection des tissus sains avoisinant la tumeur ;
- longs temps de traitement qui rendent très inconfortable, voire intolérable pour certains patients, le fait de devoir rester totalement immobile durant tout le temps de l'irradiation. Ces temps s'allongent avec les années (facteur 2 en 5 ans) à cause de la diminution progressive de la radioactivité de la source de cobalt ;
- risques importants d'irradiation accidentelle lors de la gestion des sources radioactives.

Il n'y aura plus à l'avenir de développement technologique pour de tels systèmes ; la disparition des appareils de télécobaltothérapie est ainsi programmée et il n'en reste d'ailleurs actuellement plus que quelques-uns en fonction en Suisse.

Les accélérateurs linéaires ont atteint un stade de développement et de fiabilité tels, qu'ils représentent aujourd'hui l'équipement indispensable aux services de radio-oncologie. Leurs seuls inconvénients, par rapport aux appareils de télécobaltothérapie, ne sont pas liés à leur efficacité clinique, mais à leur prix d'achat, à leurs coûts de fonctionnement et de maintenance et au temps nécessaire à la réalisation des maintenances, voire des travaux de réparation. Par contre, ils présentent de multiples avantages cliniques dont les principaux sont :

- protection optimale des tissus sains situés sur le parcours ou au proche voisinage du parcours du faisceau. En particulier, cela signifie que pour une même dose à administrer à la tumeur, la dose reçue en surface sera moins importante pour une irradiation par LINAC que par cobalt ;

- meilleure reproductibilité et traçabilité des traitements par informatisation des opérations de fonctionnement du LINAC (systèmes intégrés de vérification) et par liaison avec le réseau informatique d'imagerie médicale de l'hôpital ;
- adaptation électronique très précise du faisceau d'irradiation à la forme de la tumeur (collimateur multilames), qui évite par ailleurs de devoir recourir à la fabrication de caches de protection en matériaux lourds nuisibles à l'environnement ;
- possibilité d'effectuer des traitements par modulation d'intensité du faisceau d'irradiation. Cette approche thérapeutique, déjà utilisée en routine dans de nombreux centres, autorise l'application de traitements plus complexes et plus précis conduisant à une meilleure tolérance des tissus sains et à l'administration possible de doses plus importantes dans la tumeur ; l'efficacité du traitement est ainsi améliorée.

### **Situation d'exploitation à l'HCF**

La planification des traitements sur l'accélérateur linéaire actuel a atteint depuis environ deux ans ses limites. Ainsi, malgré une optimisation des horaires de travail de l'équipe, les délais de prise en charge des patients adressés pour une irradiation à visée curative se sont allongés. Le service s'est ainsi vu dans l'obligation de refuser certains patients du Jura en particulier.

En outre, l'accélérateur linéaire est cliniquement hors fonction environ 20 à 25 jours par année, en raison d'opérations de maintenance planifiées ou de pannes. Aucune alternative de traitements n'existe en cas d'incapacité d'utilisation de l'accélérateur linéaire. En effet, il est impossible de transférer les patients traités avec le LINAC vers l'appareil de télécobaltothérapie en raison des caractéristiques physiques fondamentalement différentes existant entre les deux machines. Les interruptions de traitements radiothérapeutiques ont des conséquences négatives. De multiples études montrent en particulier que suite à des interruptions de traitement, on peut observer des taux plus élevés d'échecs thérapeutiques que lors de traitements respectant le plan thérapeutique initialement établi.

L'acquisition d'un deuxième accélérateur permettrait de traiter la majorité des patients indifféremment sur l'une ou l'autre des deux machines. En cas de panne de l'un ou de l'autre appareil, une adaptation des horaires permettrait de respecter le programme thérapeutique.

La source de cobalt actuellement en exploitation arrive au terme de ses possibilités d'utilisation et devrait être changée d'ici fin 2004, au plus tard.

A cette occasion, l'appareil de télécobaltothérapie, qui est en service depuis 10 ans, devrait bénéficier d'une révision complète. Le coût de cette opération de révision et de renouvellement de la source s'élèverait à environ Fr. 300'000.--. L'acquisition d'un deuxième LINAC permettrait de ne pas engager de telles dépenses pour une technologie désormais obsolète.

Il convient de noter que la planification des traitements par simulation virtuelle nécessite l'acquisition d'images de haute précision pour définir le volume tumoral à traiter. Actuellement, l'accès au CT scanner est limité du fait de l'usage commun de cet équipement par le service de radiologie et celui du service de radiothérapie. L'accès à un IRM permettrait de réduire ces problèmes de limitation.

### **Demande formulée pour 2004**

Conformément à la Loi de Santé, cet investissement a été soumis à la Commission dite de la Clause du besoin et au Conseil de Santé qui l'ont préavisé tous deux positivement, en conséquence de quoi, le Conseil d'Etat a autorisé l'acquisition de cet appareil. En outre, la Commission de l'hôpital, à l'unanimité, a donné son accord pour cet achat dans sa séance du 5 mars 2003.

Au vu de ce qui précède, c'est un LINAC en remplacement de l'équipement de cobalthérapie qui est sollicité par le présent rapport. Suite à une étude approfondie des offres des constructeurs, le coût estimé de l'acquisition s'élève à Fr. 2'200'000.- auquel il convient d'ajouter un montant évalué à Fr. 200'000.- pour les travaux d'adaptation du local utilisé actuellement pour l'équipement de cobalthérapie et un autre d'environ Fr. 300'000.- pour l'adaptation du réseau informatique.

Le fournisseur de l'appareil n'a pas encore été déterminé. Son choix fera l'objet d'une mise en concurrence et devra respecter les conditions liées aux marchés publics. Dans toute la mesure du possible, il sera recherché une adjudication à un prix inférieur à celui mentionné.

### **Conclusion**

Le remplacement de notre Theratron 780 par un petit LINAC représente, certes, un projet coûteux, mais il vise à offrir à la population des soins de qualité comparables à ceux qu'offrent ou que sont sur le point d'offrir d'autres centres de radio-oncologie comparables à celui de notre établissement.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera cette acquisition qui permettra de garantir à notre hôpital son efficacité et son attractivité vis-à-vis des patients de notre ville et de notre région.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de voter l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

**Article premier.-** Un crédit de Fr. 2'700'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un LINAC en remplacement de l'équipement de cobalthérapie à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** La dépense sera amortie de la manière suivante :

- Fr. 2'200'000.- au taux de 12,5% (LINAC).
- Fr. 200'000.- au taux de 2% (travaux d'adaptation des locaux).
- Fr. 300'000.- au taux de 10% (travaux d'adaptation du réseau informatique).

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
Chs Augsburgers

La Secrétaire :  
C. Stähli-Wolf

**Mme Françoise Ducommun, soc. :** Coûteuse mais nécessaire que cette acquisition. Coûteuse, personne ne nous contredira je pense. Nécessaire, en effet, si nous voulons que notre Hôpital puisse conserver dans le domaine de l'oncologie la technologie de pointe pour laquelle il est renommé. Nécessaire, si nous entendons veiller à ce que l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds réponde au rang d'hôpital de soins aigus qui lui est attribué par la planification sanitaire. Nécessaire enfin, si last but not least, nous visons à offrir aux patients des soins de qualité avec un minimum de risques. Nous devons donc accepter cet achat et notre groupe acceptera ce rapport.

Une petite remarque. Nous savons bien que tout ce qui est immobilier est amorti en cinquante ans, ce qui est matériel est amorti en huit ans, néanmoins un petit clin d'œil ou haussement de sourcils, en constatant que nous amortirons autour de 12,5% le LINAC et autour de 2% les travaux d'adaptation des locaux. Donc ces deux points évidemment paraissent liés.

A propos de l'Hôpital, nous avons encore quelques questions à poser au Conseil communal. Pendant toute une période, nous avons été renseignés régulièrement sur l'avance des travaux relatifs au projet global, ce qui n'est plus le cas depuis, sauf erreur, un peu plus d'une année. Le Conseil communal peut-il nous renseigner à ce sujet ?

Peut-il également nous dire où en est le dossier de l'établissement cantonal unique ?

Et enfin, peut-il nous éclairer sur les liens qui existent entre ces deux dossiers ? Les démarches qui les concernent sont-elles entreprises conjointement ou au contraire successivement ? Nous attendons les réponses du Conseil communal et le remercions.

**M. Markus Stähli, rad. :** Nous avons étudié le rapport du Conseil communal avec toute notre attention pour le remplacement de l'ancien appareil de cobalthérapie, l'adaptation des locaux et du réseau informatique. Le Conseil d'Etat a aussi donné son autorisation pour cet achat à la suite de la commission dite de la clause du besoin et au Conseil de la santé.

C'est une somme considérable que nous devons sortir, mais nous sommes convaincus qu'il y aura une sécurité beaucoup plus soutenue sur les patients avec un deuxième appareil de type LINAC pour le service de radio-oncologie. Nous sommes aussi satisfaits que ces appareils restent à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Nous espérons que l'achat sera inférieur à la prévision budgétée tout en gardant la qualité requise de l'appareil LINAC avec la concurrence. Le groupe radical acceptera le crédit. Nous vous remercions.

**Mme Pierrette Ummel, lib.-ppn :** Frs 2'700'000.-. La raison voudrait en ces temps de difficultés financières que nous refusions tous les crédits d'une certaine importance, afin de contribuer à l'assainissement de nos finances et à celles du Canton. De plus, si nous agissions de cette manière dans le domaine de la santé, nous contribuerions aussi à diminuer le coût de la santé et à juguler l'explosion des coûts de l'assurance maladie. Mais c'est un peu plus complexe que cela.

Premièrement nous sommes tous très lâches vis-à-vis de la maladie, car elle risque de nous attaquer, de nous détruire et qui plus est d'atteindre l'un de nos

proches, conjoint, enfants ou parents. Et dans de tels cas, nous aimerions évidemment disposer de la meilleure thérapie possible. C'est pour cette raison que nous nous en prenons rarement aux crédits touchant l'équipement médical et que c'est devenu une tâche de la commission de santé et de la commission dite de la clause du besoin de se déterminer sur l'équipement médical. L'approbation desdites commissions nous permet ainsi d'entériner en toute bonne conscience leurs décisions.

Mais il y a une autre bonne raison d'accepter ce rapport, ce que va faire le groupe libéral-ppn. C'est que l'achat de ce LINAC permettra au service d'oncologie-radiothérapie de notre Hôpital d'assurer l'efficacité et l'attractivité qu'il possède déjà et qui lui ont été conférées par la compétence du Dr. Jean-Marie Haefliger. Le service se voit ainsi par son équipement performant confirmé dans cette tâche cantonale d'oncologie-radiothérapie qui est une mission extrêmement importante puisqu'il est prouvé que le nombre de cas à traiter augmente, en même temps qu'augmente la moyenne d'âge de notre population. Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

**M. Emile Saison, éco. :** Il est intéressant de remarquer l'incidence du vieillissement de la population sur le nombre de cancers. Nous pouvons déjà dire que cette augmentation n'influencera pas uniquement le nombre de cancers mais bien d'autres critères sur lesquels nous aurons des choix politiques à faire dans des temps rapprochés et qui coûteront beaucoup plus cher que le crédit de ce soir.

Mais revenons à nos moutons ou plutôt à notre LINAC. Nous relevons dans le rapport que la planification des traitements avec le premier appareil a atteint ses limites depuis deux ans et qu'en plus en cas de panne ou de réparation, aucune autre alternative n'existe. Il sera difficile d'expliquer à une personne souffrante que nous ne pouvons pas ou que nous devons interrompre son traitement, à cause d'une panne ou d'une révision de l'appareil. De plus, cet investissement a été préavisé positivement par la commission de la clause du besoin, ainsi que par le Conseil de santé. Enfin, la réputation de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds n'est plus à faire quant à son service d'oncologie-radiothérapie et elle ne se limite pas aux frontières de notre petit canton, ni même aux frontières de la Suisse romande.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts acceptera la demande de crédit de Frs 2'700'000.- pour l'acquisition d'un deuxième appareil LINAC, en remplacement de l'équipement de cobalthérapie, tout en ayant un léger sursaut quant à la dépense de Frs 300'000.- pour l'adaptation du réseau informatique. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Il s'agit ce soir de prendre à la fois une décision d'importance technique et stratégique pour l'avenir de notre Hôpital. Dans le rapport à l'appui de cette importante demande de crédit, l'aspect technique et médical est très bien traité. Relevons en particulier le bon travail de vulgarisation qui a été fait. Il n'est pas évident d'expliquer aux néophytes que nous sommes, à quoi servent finalement ces machines dispendieuses.

En ce qui concerne l'aspect technique et médical nous soulignerons seulement les points suivants. Malgré le changement de technique et le prix que cette dernière induit, il s'agit en fait de remplacer un équipement existant mais obsolète.

Nul ne conteste que la technologie LINAC est largement supérieure à celle de la cobalthérapie.

L'acquisition de ce second LINAC représente aussi une évolution nécessaire à une prise en charge optimale, tant médicale qu'organisationnelle, des patients.

Stratégiquement cet investissement est aussi important pour notre Hôpital, car il le confirme et le renforce comme centre de compétences cantonal en la matière. Au surplus, l'utilisation du LINAC s'inscrit également dans la perspective de l'installation d'un second IRM public dans notre Hôpital, après celui qui équipera le NHPP.

Soulignons encore que, comme pour tout ce qui touche à la politique hospitalière, c'est le Canton qui décide. Dans ce dossier il l'a déjà fait puisque la commission de la clause du besoin, le Conseil de santé et le Conseil d'Etat ont autorisé cette acquisition.

Vous l'aurez compris, le POP approuvera sans réserve cette demande de crédit, conscients que nous sommes de la nécessité de soutenir notre Hôpital comme centre hospitalier principal. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice de l'Hôpital :** Le Conseil communal vous remercie de l'accueil que vous réservez à ce dossier qui est un dossier à la fois technique et stratégique, comme l'a relevé M. Veya. A La Chaux-de-Fonds, nous sommes en effet le centre de compétences le mieux équipé de Suisse romande et nous le devons à M. Haefliger, à son travail et également au travail du radio-physicien de l'Hôpital, M. Germond. Tous les deux ont travaillé avec l'appui du Conseil général pour que notre Hôpital soit très bien équipé. Vous vous souviendrez que nous avons remis à niveau notre premier LINAC, nous l'avons équipé d'un collimateur multilames, nous avons acquis une simulation virtuelle, un dosimètre en trois dimensions. Actuellement, le LINAC bénéficie également d'un variateur de doses. Avec ce deuxième LINAC, nous aurons un service vraiment extrêmement performant. Nous n'avons pas été plus loin que nous ne le devons, même si nous sommes un hôpital régional. Mais il est vrai que nous avons eu l'opportunité d'acquérir au fil des ans les différents appareils qui sont nécessaires au fonctionnement de notre centre de radiothérapie. La radiothérapie est une mission cantonale. Elle a été confirmée par les choix des différentes instances qui se sont penchées sur l'acquisition du deuxième LINAC. Pour nous, c'est quelque chose d'extrêmement rassurant de voir que la planification se dessine correctement par rapport à notre Hôpital. Le Conseil communal est très attentif et nous suivons ce dossier qu'il s'agisse de l'établissement hospitalier multisites, qu'il s'agisse de notre projet global ou encore du rapport sur la répartition des missions. Je ne dirais pas que le Conseil communal surveille le Conseil d'Etat, mais presque. Nous avons eu l'occasion d'avoir des échanges à ce sujet avec le Conseil d'Etat. Le Conseil communal est informé extrêmement régulièrement. Il y a un enjeu tout à fait important. Vous avez eu raison de rappeler ces différents paramètres. Peut-être juste pour rappeler à Mme Ducommun que la dernière commission de l'Hôpital a traité de ces différents objets et que nous avons ainsi remis les informations à niveau. C'est essentiellement par ce biais-là que les informations intermédiaires se transmettent. Mais le projet global n'est pas abandonné. Il y a eu un crédit complémentaire pour des études complémentaires également. Il y a eu un retour. Début janvier, nous pourrons

présenter ces éléments à la commission, mais je vais les présenter en priorité bien sûr au Conseil communal qui doit pouvoir suivre l'Hôpital et appuyer les démarches que nous devons faire vis-à-vis du Canton. La radiothérapie reste une mission cantonale. Elle est confirmée grâce à l'acquisition du LINAC, puisque nous renonçons à la cobalthérapie qui est un système obsolète. Nous allons en effet pouvoir offrir des soins sécurisés et de qualité aux patients qui viennent se faire traiter à La Chaux-de-Fonds. Surtout, le LINAC permet un confort nettement meilleur pour les patients. C'est aussi un élément qui nous tient à cœur.

Dans les questions particulières qui ont été posées, M. Stähli, vous espérez que nous arriverons en dessous du coût. Nous aussi. Mais disons que le marché est minuscule dans ces secteurs-là. Il y a très peu de fabricants de LINAC et nous n'avons pas une concurrence effrénée entre les différentes firmes. Bien entendu, nous veillons toujours à ouvrir la mise en soumission, puisque nous sommes en plein marché public. Nous espérons aussi que nous arriverons en dessous du coût proposé, bien entendu.

Mme Ummel a fait un certain nombre de considérations générales. C'est vrai que quand il s'agit de la santé, nous hésitons à refuser un investissement et que si nous refusions tous ces investissements, globalement, la santé coûterait moins cher. L'effet secondaire, bien entendu, c'est qu'elle coûterait probablement moins cher dans notre canton, mais que les gens de notre canton seraient alors moins bien pris en charge. C'est une difficulté qui n'a actuellement pas été résolue par la LAMAL. Nous espérons qu'il y aura une meilleure planification à l'échelle du pays. Mais pour l'instant, nous avons à faire notre propre planification, canton par canton. Dans ce cadre-là, il est important que notre canton se dote des appareils qui sont nécessaires à la prise en charge de notre population, ici.

M. Saison a rappelé que le premier LINAC a atteint ses limites. C'est exact. Il a rappelé toutes les instances comme d'autres intervenants d'ailleurs qui ont préavisé; il y en a une qui a préavisé en plus, c'est la commission de radiologie. Il est vrai que la commission de la clause du besoin a préavisé notre LINAC. La commission de la clause du besoin comme la commission de radiologie a aussi admis qu'il était nécessaire qu'il y ait une IRM dans chacun des hôpitaux principaux. Le Conseil de santé a admis qu'il était nécessaire qu'il y ait une IRM à Neuchâtel et un LINAC plus un appareil de radiologie performant par la suite à La Chaux-de-Fonds, et le Conseil d'Etat a confirmé ces éléments-là. La commission de l'Hôpital s'est également penchée sur l'acquisition de ces deux appareils et vous êtes la dernière instance, l'instance suprême. Mais il est vrai que les appareils demandés par l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, en particulier ceux de la radiologie et de la radiothérapie, doivent franchir toute une série d'expertises qui, finalement, devraient être de nature à vous rassurer.

J'ai déjà parlé de la réputation de notre service.

Les Frs 300'000.- à l'informatique : oui c'est cher. Mais l'informatique médicale avec transmission d'images est chère également. Donc la remise à niveau coûte évidemment cher de ce point de vue.

Mme Ducommun a abordé la question des amortissements. Nous amortissons en fonction d'une réglementation cantonale. Les appareils doivent être amortis de façon à pouvoir être remplacés quand ils deviennent obsolètes et cela va de plus en plus

vite. Il en va de même pour l'informatique, tandis que sur le plan bâtiment, la pérennité de travaux de bâtiment est plus longue et nous appliquons sans discuter la réglementation du Conseil d'Etat en la matière.

Je crois que j'ai répondu à l'ensemble des remarques qui ont été faites.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie d'accepter l'acquisition de ce deuxième LINAC. Nous avons aussi à nous souvenir du travail qu'a fait M. Jean-Marie Haefliger pour l'Hôpital, en particulier pour son service mais d'une manière plus générale. C'est la raison pour laquelle nous avons joint à notre rapport, le rapport d'expert qu'il a écrit avec M. Germond. En tant que Conseil communal, nous souhaitons manifester par là notre reconnaissance à son égard et c'est volontiers que je le fais ce soir de vive voix. Le service qui a été mis sur pied pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est un service qui a une aura qui va bien au-delà du canton. Grâce à vous et grâce à lui, ce sera encore le cas. Je vous remercie.

**L'arrêté est accepté par 29 voix, sans opposition.**



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande de crédit de Fr 3'980'000.- pour la seconde étape  
de réfection et de réaménagement  
du bâtiment Progrès 38-40 à l'intention de l'ESTER

(du 3 novembre 2003)

AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

### **INTRODUCTION**

#### **1. PREAMBULE**

Le présent rapport constitue la dernière étape des décisions prises dès octobre 1994 par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds relatives au Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâtelaises (CIFOM). En effet, le crédit demandé devrait permettre, d'une part, de terminer la rénovation de l'immeuble Progrès 38-40 et d'autre part, à l'École du secteur tertiaire (ESTER) et à l'École technique (ET) de centraliser respectivement leurs forces.

Cette organisation, qui groupe les différentes voies de la formation professionnelle sanctionnées par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, est unique dans le canton.

Le programme énoncé a doté les Montagnes neuchâtelaises d'un outil remarquable pour la formation professionnelle.

## **2. CONTEXTE**

### **2.1 RAPPEL HISTORIQUE**

En octobre 1994, les Autorités législatives du Locle et de La Chaux-de-Fonds (le 31 octobre, PV CG 1992 - 1996, pp. 1992-2069) ont accepté le rapport instituant le CIFOM. Cette décision a été confirmée massivement par le corps électoral de notre Ville le 5 février 1995 à l'issue d'une campagne référendaire.

Nous rappelons que le CIFOM, organisé dans un cadre régional et non plus communal, repose sur une répartition des filières de formation par domaine (arts appliqués, technique et tertiaire ainsi que formation continue) sur les sites du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

La mise en place du CIFOM a débuté à la rentrée scolaire 1995-1996. Avant d'aborder l'objet du présent rapport, il nous paraît opportun de rappeler le chemin parcouru.

### **2.2. MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DU CIFOM**

La structure organisationnelle élaborée en septembre 1995 consistant à laisser aux différentes unités pédagogiques une large autonomie et à centraliser les services généraux (finances et ressources humaines) est complètement opérationnelle et fonctionne à la satisfaction des directions et de la Commission.

La filière artistique CIFOM-EA Ecole d'art, mise en place en 1996, comprend les secteurs suivants :

- communication visuelle (graphisme, design de l'information, imprimerie et polygraphie)
- décoration (décorateur et décorateur d'intérieur)
- mode (créateur de vêtements, créateur de vêtement N'mod)
- bijouterie (bijoutier)
- gravure (graveur)

Pour la formation à plein temps, la première année est constituée d'un tronc commun à toutes les professions. Au terme de cette année, un choix s'opère entre ces différents secteurs et entre le CFC (certificat fédéral de capacité) et la maturité professionnelle artistique. L'Ecole d'art abrite aussi la Haute Ecole d'arts appliqués (HEAA), qui fait partie de la Haute Ecole Neuchâteloise (HEN).

Le nouveau bâtiment de l'Ecole technique CIFOM-ET a été terminé au Locle en juin 1997 et le déménagement a eu lieu durant l'été 1997 pour permettre une rentrée scolaire normale. Cet immeuble réunit les formations dans les professions de la mécanique, de l'horlogerie, de l'électronique et de l'informatique. Les métiers de l'automobile (mécanique et carrosserie) se trouvent actuellement aussi bien à la rue du Progrès 38-40 (mécanique automobile) qu'à celle du Collège 6 (carrosserie et peinture en voitures) et cela jusqu'en juin 2004. La nouvelle rentrée scolaire se fera pour les professions de

l'automobile dans le bâtiment actuellement en construction au Locle (rénovation de l'ancien immeuble de l'Ecole technique ).

Les apprenants de l'électroplastie (l'électroplaste est le spécialiste des traitements de surfaces appliqués à des objets métalliques ou d'autres matières par voie électrolytique ou chimique) suivent actuellement des cours à la rue Jardinière 68 à La Chaux-de-Fonds.

La filière tertiaire CIFOM-ESTER a été installée dans les locaux de la rue du Progrès 38-40 dès l'année 1999. Elle comprend les formations alternées suivantes :

- assistant(e) en pharmacie
- employé(e) de commerce
- vendeur(se)
- gestionnaire de vente

ainsi que les formations en école à plein temps :

- diplôme de commerce
- diplôme de culture générale (option socio-éducative et paramédicale)

et les classes de préapprentissage et de Jeunes en transition (JET).

L'ensemble de ces classes est localisé à quelques exceptions près à la rue du Progrès 38-40. En effet, les augmentations d'effectifs nous ont contraints à avoir recours à des salles de classes dans d'autres bâtiments scolaires.

Chaque école offre la possibilité d'obtenir une maturité professionnelle (orientation artistique, technique, commercial et santé-social). La maturité professionnelle permet l'entrée aux Hautes Ecoles Spécialisées (HES).

Actuellement, l'ensemble des cours préparant aux diplômes, certificats de capacité, maturités professionnelles et au Préapprentissage dispensés au CIFOM regroupait 2'315 apprenants (apprentis, élèves et étudiants) au 1<sup>er</sup> septembre 2003. Le nombre total ne cesse d'augmenter (2001 : 2'228 élèves; 2002 : 2'245 élèves).

En résumé, les importantes étapes parcourues suivantes ont conduit à l'institution qui est actuellement en fonction :

- 1994 : décision de création du CIFOM
- 1995 : ratification de la décision des Autorités par l'électorat chaux-de-fonnier, lors de la votation du 5 février ; pour la rentrée d'août, désignation d'un directeur général
- 1996 : mise en place de l'Ecole d'art dans sa forme actuelle
- 1997 : aménagement de l'Ecole technique dans de nouveaux locaux au Locle

- 1999 : mise en place de l'ESTER dans le bâtiment de Progrès 38-40 (regroupement énoncé ci-dessus)

Les deux dernières étapes du programme se dérouleront comme suit :

- 2004: emménagement du secteur automobile au Locle, regroupement avec la filière technique
- 2004-2005 : fin des travaux (phase 2 du projet d'aménagement de l'ESTER) à la rue du Progrès 38-40 permettant à cette école de concentrer dans un seul immeuble l'ensemble de ses secteurs de formation.

### **3. FONCTIONNEMENT ACTUEL**

#### **3.1. NIVEAU GENERAL CIFOM**

La mise en place de structures pédagogiques, administratives et de direction propres à chaque filière auxquelles il s'agit d'ajouter une direction générale responsable des fonctions "finances et personnel" pour l'ensemble des filières. La direction générale est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de formation propre au CIFOM. Le dispositif décrit ci-dessus a été prévu dans le rapport du 29 septembre 1994 (PV CG 1992 – 1996, pp 1992-2069). Dès lors, les étapes de mise en place se sont succédées pour aboutir à la situation actuelle. Le fonctionnement tel qu'il se présente aujourd'hui est issu de la structure définie initialement.

Chaque unité pédagogique, appelée à l'origine filière, a une direction composée de 2 postes pour l'ET et l'ESTER (les entités les plus grandes regroupant un millier d'élèves chacune) de 1 poste pour l'EA, et de 1 poste pour la Formation continue (FC).

La nouvelle organisation et son fonctionnement ont été certifié ISO 9001-2000 et EDUQUA pour la Formation continue. La certification démontre aussi la quantité et la qualité du travail qui a été réalisé durant ces dernières années.

Pour accomplir sa mission, l'ensemble du CIFOM dispose de 4 types de fonctions:

- fonction de direction et d'encadrement
- fonction d'enseignement
- fonction d'administration
- fonction d'intendance

Ces fonctions représentaient, au 31 décembre 2002, un total de 251 postes, dont 206 postes d'enseignants.

### **3.1.1. NIVEAU SPÉCIFIQUE ESTER**

Conformément à la planification prévue dans le rapport du Conseil communal au Conseil général du 5 novembre 1997 (PV 1996 – 2000, pp. 1704-1749), l'Ecole de commerce et de degré diplôme des Montagnes neuchâteloises – ECDMN s'est installée à la rentrée d'août 1999 dans le bâtiment rénové de Progrès 38–40. On regroupait ainsi sur un seul site l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'école. Le nom de l'école a été modifié. En effet, l'ECDMN est devenue l'ESTER : Ecole du secteur tertiaire, comprenant les secteurs commercial, paramédical et social.

Les structures pédagogiques, administratives et de direction mises en place sont actuellement les suivantes.

#### **3.1.1.1. STRUCTURE PÉDAGOGIQUE**

L'ESTER est organisée en cinq unités pédagogiques :

- Préapprentissage (anciennement Préformation)
- Diplôme
- CFC – certificat fédéral de capacité
- Maturités professionnelles (regroupées administrativement dans le Lycée d'enseignement professionnel – LEP). Une nouvelle orientation santé-social a été ouverte à la rentrée d'août 2002.
- Formation continue : mis à part la classe de secrétariat, l'ensemble des activités de formation continue ont été transférées à l'unité de "Formation continue" mise en place au CIFOM, conformément à ce que prévoyait le rapport de 1997.

L'organigramme de la structure pédagogique se trouve en annexe au présent rapport (annexe 1)

#### **3.1.1.2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET DE DIRECTION**

La structure fonctionnelle de l'ESTER comprend les éléments suivants :

- **Fonction direction** : 2,25 postes, directeur (1) ; sous-directrice (0,75) ; doyen (0,5).
- **Fonction administration** : 3,9 postes de secrétariat.
- **Fonction intendance** : 1 poste de préparateur. Le personnel de conciergerie est mis à disposition par la Ville, mais facturé au CIFOM.
- **Fonction d'encadrement pédagogique** : service conseil aux apprentis, psychologue (0,7) ; médiathécaire, (1) et assistante en information documentaire (0,5) ; cercles de recherche et de développement pédagogique au nombre de 9 qui regroupent les enseignants par domaine d'études.
- **Fonction enseignement** : organisée en 5 unités pédagogiques.

Le conseil de direction de l'ESTER (CODES) s'appuie sur les organes de participation suivants :

- Conférence des maîtres, qui se réunit 2 à 4 fois par année
- Le bureau de la Conférence des maîtres (BEST), qui est élu par la Conférence plénière. Il se compose de 10 à 12 membres représentatifs des domaines de branches et des unités pédagogiques. Le bureau est un organe de liaison entre la Conférence des maîtres et la direction. Il favorise le dialogue et la transmission des informations. Il constitue un organe de proposition pour le corps enseignant et de consultation pour la direction.

L'organigramme de la structure fonctionnelle se trouve en annexe à la fin du rapport (annexe 2).

## **4. CONSTRUCTION / RENOVATION**

### **4.1. PARTICULARITES ARCHITECTURALES**

Concernant les travaux qui ont permis l'implantation de l'ESTER à Progrès 38-40, une des difficultés importantes qui a été résolue dans la première étape de rénovation achevée en 1999 était de réaliser, d'un point de vue architectural, la mutation d'une école "technique" en une école "tertiaire". Le dimensionnement et les proportions des espaces transformés, le choix des matériaux, la mise en lumière ainsi que les couleurs ont donné une nouvelle personnalité au bâtiment et les utilisateurs, de manière unanime, reconnaissent et apprécient ses nouvelles qualités.

L'intervention, résolument contemporaine, n'a toutefois pas occulté les structures d'origine. La superposition des époques reste lisible ; elle contribue à donner à l'ensemble une identité particulière et intéressante.

Depuis la fin des travaux de la première étape, l'école a parfaitement fonctionné dans ses nouvelles structures et tous les choix architecturaux se sont révélés très bien adaptés à l'enseignement qui y est pratiqué. La qualité esthétique de l'ensemble a même entraîné un certain respect de la part des élèves et, grâce à cela, peu de dégradations ont été enregistrées.

C'est dans le même esprit et avec le même concept architectural que cette deuxième étape sera exécutée. Toutes les nouvelles salles d'enseignement ainsi que les espaces de circulation et de services seront réalisés de manière totalement identique à l'étape 1.

### **4.2. ETAPE 2, DESCRIPTIF GENERAL**

La réalisation de l'étape 2, qui fait l'objet de la présente demande de crédit, marquera la fin des transformations et de la rénovation du bâtiment Progrès 38-40. Le dossier, que la Confédération a d'ailleurs considéré comme faisant un tout, indépendamment des étapes de réalisation, sera alors abouti et le programme Ester sera complet.

La modification la plus importante est la nouvelle conception de l'aula qui, par son emplacement, ses dimensions et ses dépendances, devient un instrument de grande qualité correspondant parfaitement aux souhaits confirmés de l'école et de la Ville. Le besoin d'un espace de grande capacité s'est en effet avéré indispensable et la localisation initialement prévue au rez de l'aile Ouest n'offrait pas une surface suffisante. Le projet s'est donc développé en lieu et place de l'actuel atelier de mécanique construit coté Nord, entre l'aile Ouest et l'aile centrale. Cet emplacement offre de nombreux avantages, tels un accès indépendant possible depuis le Nord dans des conditions de sécurité optimales ou tels la proximité des installations sanitaires existantes, de l'entrée principale et de la cafétéria. La structure sera en bois et l'espace, semi enterré, bénéficiera d'un éclairage naturel de qualité. La coupe et les plans annexés à ce rapport démontrent les qualités spatiales de cette aula dont les proportions (longueur, largeur, hauteur) permettront d'accueillir, outre les indispensables réunions d'élèves, de nombreuses manifestations, spectacles, représentations, conférences, etc. La création d'une nouvelle aula d'environ 300 places constituera, sous cette forme, un équipement supplémentaire pour la ville qui sera apprécié et certainement très utilisé par nombre de sociétés locales.

Par ailleurs, un préau extérieur sera également construit sous la forme d'un passage couvert le long de la façade Sud ; il permettra aux élèves de pouvoir se tenir dehors, à l'abri des intempéries, lors des pauses ainsi qu'aux heures de sortie et de rentrée. Une telle installation fait actuellement défaut ; elle constituera aussi un lieu d'accueil et de convivialité nécessaire en fonction de la dimension de l'école où les lieux de rencontre sont relativement peu nombreux par rapport au grand nombre d'élèves.

#### **4.3. PROGRAMME DE RÉAFFECTATION DES LOCAUX**

Le rapport du Conseil communal au Conseil général du 5 novembre 1997 (PV CG 1996 - 2000, pp. 1704-1749) prévoyait que les classes du secteur de la mécanique automobile devraient, dans un délai de cinq ans, libérer les locaux qu'elles occupent à Progrès 38-40 afin de permettre aux besoins qui n'avaient pu être satisfaits dans la première phase et également de répondre aux possibilités d'extension future.

Le rapport prévoyait également un programme détaillé de réaffectation des locaux libérés par les classes automobiles.

Depuis 1997, date d'élaboration du programme, l'offre de formation de l'école a évolué, de même que l'effectif des élèves et apprentis s'est accru passant de 850 à la rentrée d'août 1999 à 933 à la rentrée d'août 2003. Ces éléments impliquent inmanquablement des changements au plan des besoins. En conséquence, certains éléments du programme ont dû être revus.

Le programme de réaffectation des locaux se présente ainsi (les numéros se réfèrent aux plans annexés, annexe 3) :

PHASE 1 locaux utilisés par le secteur automobile			PHASE 2 Réaffectation des locaux pour l'ESTER (oct. 03)		
N°		Surface m <sup>2</sup>	N°		Surface m <sup>2</sup>
009	Dépôt mécaniciens auto	250.0	009	aula inférieure	250.0
003	Vestiaires	52.2	003	Infirmierie + salle de travail	52.2
004	Vestiaires	35.5	004	Salle de travail	35.5
005	Salle des maîtres mécaniciens auto	50.0	005	Salle de travail	50.0
007	Vestiaires	18.5	007	Sanitaire	18.5
008	Vestiaires	65.0	008	Sanitaire et accès 009	65.0
010	Salle de cours	56.0	010	Dépôt aula Ventilation aula	56.0
011	Magasin	60.5	011	Dépôt aula	60.5
012	Local technique	37.5	012	à démolir	
013	Local technique	21.5	013	à démolir	
014	Disponible	59.0	014	à démolir	
015	Salle de cours	119.5	015	Salle de classe	119.5
016	Salle de préparation	52.0	016	Salle de classe	52.0
023	Salle de cours	75.0	023	Salle de classe	75.0
022	Salle enseignants	48.0	022	Salle de classe	48.0
021	Salle de cours	92.5	021	Salle de classe	92.5
018	Disponible 2	39.7	018	Vestiaire + sanitaire	122.4
017	Disponible 1	82.7	017	Vestiaire	
101 102	Atelier mécanique 2	152.5	101 102	Accès aula + foyer + vestiaire + régie	152.5
103	Laboratoire électrique	55.0	103	2 bureaux intendance	55.0
108 109	Atelier mécanique 1 Atelier électricité	132.5 130.0	108 109	aula supérieure	262.5
107	Vestiaires	52.0	107	stockage matériel école stockage cafétéria	52.0
115	Garage atelier	146.0	115	Salle de classe	146.0
116	Station lavage	39.5	116	à démolir	
117	Garage 3 places	55.0	117	à démolir	
			205	modif. secrétariat	14.5
			206	modif. secrétariat	22.0
			200	terrasse sur aula	100.8
	<b>Total</b>	<b>1977.6</b>		<b>Total</b>	<b>1689.4</b>

Nous avons déjà abordé la question de la modification du programme des travaux concernant l'aula. La seconde modification importante qui mérite d'être signalée concerne la cafétéria. Après trois ans de fonctionnement, l'extension de la cafétéria sur deux étages ne s'avère en effet pas nécessaire. L'espace ainsi récupéré sera transformé en salles de classe. Les ateliers de mécanique (108) et d'électricité (109) ne sont plus démolis et deviendront l'aula. Il est apparu, en

effet, que l'ESTER avait impérativement besoin d'une aula afin d'être à même d'organiser, dans des conditions acceptables, les réunions d'enseignants, d'élèves et autres manifestations liées à la vie de l'école. L'aula sera également à la disposition des associations de la Ville ainsi que des organisateurs de manifestations.

Pour le reste, l'essentiel du programme consiste à créer des salles de classe afin de répondre à l'accroissement des effectifs ainsi que d'offrir des salles de travail, aux élèves, conformément aux exigences de l'OFFT.

## 5. COÛTS

### 5.1. DEVIS

Dans le rapport du 5 novembre 1997 à l'appui de la demande de crédit pour la première étape (PV CG 1996 - 2000, pp. 1704-1749), la seconde étape était annoncée et devisée à Fr 1'300'000.- sur la base des prix de 1997. Il s'agissait d'une estimation très globale basée essentiellement sur une modification de l'affectation d'un certain nombre de locaux ; elle se présentait de la manière suivante :

Transformation des locaux au rez et au 1<sup>er</sup> étage représentant une surface de 605 m<sup>2</sup> ainsi que l'assainissement de 5 salles de classe (au total 1063m<sup>2</sup>) :

	Fr	785'000.-
Démolition des annexes inutiles :	Fr	150'000.-
Remise en état des façades après démolition :	Fr	135'000.-
Réaménagements des cours extérieures :	Fr	226'000.-
Divers et pour arrondir :	Fr	<u>4'000.-</u>
<b>Total :</b>	<b>Fr</b>	<b>1'300'000.-</b>

Après réactualisation aux prix d'aujourd'hui, ces mêmes travaux se monteraient à environ: Fr 1'614'000.-

Comme cela a déjà été développé, les besoins ont évolué et l'intervention de l'étape 2 « nouvelle » est sensiblement différente de l'ancienne.

Les surfaces concernées par l'étape 2 actualisée sont de 1445 m<sup>2</sup>, ce qui représente environ 400m<sup>2</sup> de plus que le projet étape 2 de l'époque. A cela, il faut rajouter la surface de l'aula qui sera construite en lieu et place des ateliers de mécanique automobile, démolis dans le projet initial. La surface totale à prendre en compte et qui correspond au chiffrage des travaux est de 1700m<sup>2</sup>.

Rappelons enfin que le montant annoncé de 1'300'000.- ne comportait pas les CFC 5 (frais secondaires) et 9 (équipement et mobilier).

Le devis de l'étape 2, objet de ce rapport, se présente de la manière suivante :

CFC 1	Travaux préparatoires :	Fr.	266'000.-
CFC 21	Gros oeuvre 1 :	Fr.	614'500.-
CFC 22	Gros oeuvre 2 :	Fr.	224'500.-
CFC 23	Installations électriques :	Fr.	354'500.-
CFC 24	Installations de chauffage-ventilation	Fr.	413'500.-
CFC 25	Installations sanitaires	Fr.	124'500.-
CFC 27	Aménagements intérieurs 1 :	Fr.	262'000.-
CFC 28	Aménagements intérieurs 2 :	Fr.	530'500.-
CFC 4	Aménagements extérieurs :	Fr.	397'500.-
	Divers et imprévus (CFC 1-2-4) :	Fr.	200'000.-
CFC 29	Honoraires :	Fr.	759'500.-
CFC 3	Equipements d'exploitation :	Fr.	40'000.-
CFC 5	Frais secondaires (ass. reprod. art, etc)	Fr.	190'000.-
CFC 9	Mobilier et équipements :	Fr.	103'000.-
	<b>Total :</b>	<b>Fr.</b>	<b>4'480'000.-</b>

Dans ce chiffre, la part dévolue à la réalisation du seul volume de l'aula, à l'extérieur du bâtiment sans ses annexes qui sont, elles, prévues à l'intérieur du volume d'origine (foyer, entrée, sanitaires, vestiaires, locaux techniques, etc.) représente un montant de : **Fr 1'790'000.-**

Il est important de préciser que l'aula seule ne peut pas être réalisée sans ses annexes et dépendances. Inversement, la réalisation de ces annexes n'a de sens que dans la mesure où l'aula existe. Toutefois, si la construction d'une aula ne s'était pas avérée nécessaire, ces locaux annexes auraient du être réaffectés et leur coût de rénovation et de transformation aurait été pratiquement identique.

Le décompte final de l'étape 1 est de :

**Fr 10'578'351.55**

Le montant du crédit voté pour cette étape 1 par votre Conseil était de :

**Fr 11'077'000.-**

La différence représente une moins value de :

**Fr 498'648.45**

Nous vous proposons de déduire cette moins value du total des travaux car, pour la Confédération et le Canton, les étapes 1 et 2 forment un seul et unique dossier.

Le crédit nécessaire pour exécuter la deuxième étape et ainsi terminer l'ensemble de l'opération est donc de :

**Fr 3'980'000.-**

C'est cette somme qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

## 5.2. FINANCEMENT / SUBVENTIONS

Pour le réaménagement et la rénovation du bâtiment ainsi que l'équipement et le mobilier, le calcul des subventions est basé sur le programme des locaux. La subvention de la Confédération est de 37%. Quant à la subvention cantonale, elle est de 50% du montant déterminant (frais reconnus par la Confédération).

Il est évidemment difficile de prévoir avec exactitude quelle sera la part de subvention de la Confédération et du Canton. Nos informations actuelles nous permettent aujourd'hui l'évaluation suivante :

- En ce qui concerne la Confédération, celle-ci retranche environ 1/3 du coût des travaux qui sont considérés comme des dépenses d'entretien non subventionnées. D'après nos informations, le coût déterminant pris en compte pour cette étape de travaux serait d'environ Fr. 2'800'000.--. Dans sa décision, qui concernait l'ensemble du dossier, d'octobre 1999, la Confédération a encore retranché 1/3 de ce coût déterminant, étant donné que l'EPPS, qui fait partie de l'ESTER, n'est pas subventionnable, puisqu'elle n'est pas régie par la loi fédérale de la formation professionnelle. Le coût déterminant final pour la Confédération est donc d'environ Fr. 1'870'000.-- qui fera donc l'objet d'une subvention de 37 %, ce qui porterait la subvention fédérale à environ **Fr. 700'000.--**.
- En ce qui concerne le Canton, celui-ci retranche également 1/3 des coûts à titre de dépense d'entretien, ce qui porte le coût déterminant à Fr. 2'800'000.--. A l'inverse de la Confédération, le Canton ne procède pas à une déduction pour l'EPPS, puisque celle-ci est reconnue par le Canton. La participation cantonale de 50 % est donc calculée sur le coût déterminant, ce qui signifie que la subvention cantonale pour la seconde étape serait d'environ **Fr. 1'400'000.--**.

En résumé, les subventions fédérales et cantonales réunies pourraient s'élever à environ **Fr. 2'100'000.--**, ce qui signifie que la part communale pour cette rénovation serait de **Fr. 1'880'000.--**. Il faut également rappeler que le bâtiment Progrès 38-40 abritant l'ESTER est loué au CIFOM par la Ville. Le coût des travaux sera répercuté sur les charges financières imputées au CIFOM. Ces charges supplémentaires augmenteront le prix coûtant par élève (fréquentant l'ESTER), facturé aux communes, dont les Villes sièges.

## 6. ORGANISATION DES TRAVAUX

Les étapes 1 et 2 étant indissociables et de plus considérées comme un seul et unique dossier par la Confédération et le Canton, l'équipe des mandataires a été reconduite dans sa totalité.

Elle se compose des bureaux et personnes suivantes :

Architectes :	POOL DXF, par Label architecture : Messieurs Evard, Haefeli, Prêtre
Ing. Civil :	GVH
Ing. Electricité:	Projelectro
Ing. Chauffage-ventilation :	Toedtli Energy
Ing. Sanitaire :	Geiser
Contrôleur financier :	Monsieur Philippe Oesch, architecte

La commission de construction sera présidée par Madame Claudine Stähli-Wolf, Directrice des Travaux publics et par Monsieur Didier Berberat, Directeur de l'Instruction publique et Président de la Commission du CIFOM. Elle sera composée des membres de la direction du CIFOM et de l'Ester, d'un membre de la commission du CIFOM, d'un représentant des enseignants, de l'architecte communal, du contrôleur financier, du préparateur de l'école et du responsable du Pool des mandataires. Un bureau de cette commission sera aussi mis en place afin d'assurer, dans le cadre d'une structure moins nombreuse, le suivi très régulier du projet et des travaux.

En ce qui concerne les maîtres d'état, la procédure « marchés publics » sera appliquée pour tous les cas où une continuité d'ordre technique ne sera pas impérative.

Le planning des travaux a été déterminé en fonction de la terminaison et de la mise en exploitation du secteur des professions de l'automobile au Locle. Ces travaux se termineront à la fin avril 2004 et le déménagement, pour ce secteur, est prévu après les examens de fin d'année, soit à fin juin 2004. L'étape 2 d'Ester pourra alors être mise en chantier en commençant, pendant la période des vacances, par les travaux les plus bruyants et apportant le plus de nuisances. La fin des travaux est prévue pour l'été 2005 afin d'assurer la rentrée scolaire d'août. Pendant cette période, l'école pourra bénéficier de locaux provisoires d'enseignement à la rue du Collège, en occupant les salles libérées par les carrossiers et peintres en automobile.

## **7. CONCLUSION**

Le projet présenté constitue la dernière étape du programme de réorganisation de la formation professionnelle entamé en 1995 dans les Montagnes neuchâteloises. Dès lors, les Montagnes neuchâteloises disposeront d'une infrastructure en matière de formation propre à offrir d'excellentes conditions de formation pour les jeunes et des centres de compétences qui contribuent au développement économique régional.

La mise en œuvre des différentes étapes s'est effectuée conformément aux vœux des autorités politiques. Les structures de fonctionnement basées sur une autonomie des écoles et une centralisation des services généraux ont démontré leur efficacité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le présent rapport. Vous prouverez ainsi, une fois encore, que d'investir dans la formation est un beau pari sur l'avenir.

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission du CIFOM  
Vu le préavis de la commission de construction  
arrête

**Article premier.-** Un crédit de CHF 3'980'000.— est accordé au Conseil communal pour la réfection et le réaménagement du bâtiment Progrès 38-40 pour y installer la filière tertiaire du CIFOM (seconde étape).

**Article 2.-** Les subventions fédérales et cantonales viendront en déduction du présent crédit.

**Article 3.-** Le présent crédit sera amorti au taux moyen de 4 %.

**Article 4.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement des travaux.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Chs Augsburger

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf

**Mme Sylvia Morel, rad. :** En lisant le titre du rapport, nous avons eu un choc. Encore 4 millions pour les écoles ! Cela ne va-t-il jamais s'arrêter ? Il est vrai que nous savions que la transformation du bâtiment Progrès 38-40 n'était pas achevée et que le départ des mécaniciens-autos permettrait de finir les travaux dans cette école. C'est donc le chiffre qui nous a interpellé, plus que l'objet en lui-même.

En effet, en 1997, il nous était mentionné que le crédit complémentaire serait de 1,3 millions, chiffre adapté au coût de la vie de 2003 et qui avoisinerait les 1,6 millions selon le rapport. Aujourd'hui, vous nous demandez 2,4 millions de plus soit plus du double de la somme annoncée. En fait les besoins ont changé et nous désirons bien davantage aujourd'hui. Il s'agit de savoir si c'est un luxe ou si l'étude de départ était incomplète. Nous pensons que le fait de demander une aula pour une école qui accueille 1'000 élèves est assez logique. Nous y avons déjà pensé dans la première étape, puisque le projet global proposé à la Confédération s'élevait à environ 17 millions. Toutefois, cet objectif n'a pas été annoncé clairement dès le départ. C'est bien dommage, car aujourd'hui, nous pourrions dire une fois de plus que les estimations sont régulièrement mal faites. La première étape avait été tellement mal estimée, que le Conseil communal a sans doute pensé qu'il valait mieux ne pas annoncer les chiffres totaux par crainte de voir ce premier crédit refusé. Alors que faire ? La Ville peut-elle supporter cette nouvelle charge ? Puisque le Conseil communal nous soumet ce rapport, il faut croire qu'il estime qu'elle a les ressources nécessaires pour assumer ces nouveaux coûts. Nous n'en sommes pas convaincus. Toutefois, nous pensons qu'il faudra bien finir la rénovation de ce bâtiment. Tout de suite, dans une année ou deux, nous pouvons nous poser la question pour autant que les subventions de la Confédération et du Canton ne soient pas perdues plus tard.

En ce qui concerne le projet lui-même, nous pensons qu'il est bien conçu. En effet, faire une aula accessible depuis l'extérieur et qui pourrait servir à diverses manifestations locales est fort utile. Celle-ci pourrait accueillir 300 personnes. Ce type de lieu manque et cela répondrait à de nombreuses demandes en plus des besoins de l'école. Avez-vous déjà estimé le prix de location d'un tel complexe ? D'autre part, prévoir un lieu abrité dehors pour les fumeurs et autres usagers plutôt que de construire un fumoir ventilé dans le bâtiment rencontre notre entière approbation. Voilà un choix plein de bon sens. En ce qui concerne les salles de classes, elles sont absolument parfaites aujourd'hui, il est donc important de poursuivre les travaux exactement dans le même esprit.

En conclusion, le groupe radical soutiendra cette demande de crédit qui représente un crédit de 1,9 millions pour la Ville. La Ville du Locle a assumé le coût de l'Ecole technique et l'implantation du secteur automobile, la Ville de La Chaux-de-Fonds doit remplir sa tâche dans le domaine des écoles de type tertiaire. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-Alain Borel, soc. :** D'emblée nous pouvons dire que nous accepterons le rapport qui nous est soumis ce soir et qui porte un point final à l'ensemble des travaux de ce que nous pourrions appeler "l'aventure CIFOM". Ce dossier a toutefois amené plusieurs réflexions au sein de notre groupe et je vous propose de les partager avec moi.

Tout d'abord pour relever que notre région et singulièrement notre ville a beaucoup investi dans le domaine de la formation au cours des dernières années (nous l'avons encore vu il y a quelques minutes) et que nous oublions trop souvent que cela constitue un atout majeur pour l'attractivité de notre région, surtout à l'heure où nous avons tendance à nous cacher derrière des indices fiscaux. Au-delà de la solidité de notre infrastructure de base en matière de formation professionnelle et de sa capacité à répondre aux attentes d'aujourd'hui, un CIFOM fort, bien organisé, bien armé est un des éléments fondamentaux si nous voulons garantir le développement et le maintien des écoles de type HES et donner à notre région un maximum de chances dans les années à venir. Nous constatons enfin de manière très réjouissante que lorsque deux villes moyennes ou même petites s'associent, elles peuvent réaliser de vrais beaux projets et cela sans que ce soit pour autant dispendieux.

Enfin pour clore notre intervention, nous poserons quatre petites questions, à savoir : Concernant l'aula, ne serait-il pas possible de l'équiper d'une vraie cuisine, plutôt que d'une cafétéria si nous voulons lui permettre d'avoir une plus grande utilisation et d'accueillir par exemple des congrès ou d'autres types de manifestations ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous renseigner sur les causes de l'augmentation du budget par rapport à ce qui avait été initialement avancé ?

Pouvez-vous aussi nous donner quelques informations sur la pratique imaginée en matière de contrôle financier ? En effet, la ligne qui avait été mise en place pour d'autres chantiers et qui semble avoir donné satisfaction, sera-t-elle reprise ?

Enfin, comment le représentant des enseignants à la commission de construction pourra-t-il assurer une certaine représentativité pour ces collègues ? Je vous remercie.

**M. Pierre-Alain Thiébaud, éco. :** Ce rapport, concernant une demande de crédit de Frs 3'980'000.- pour la seconde étape de la réfection de l'ESTER, est suffisamment clair et précis pour que nous l'acceptons sans long discours ! Nous le ferons donc principalement pour trois raisons.

Premièrement, il est indiqué sur ce rapport et je cite : "Le programme énoncé a doté les Montagnes neuchâteloises d'un outil remarquable pour la formation professionnelle". Fin de citation. Notre parti est d'accord avec cette affirmation et nous pouvons tout à fait soutenir l'ensemble des efforts consentis dans le domaine de la formation professionnelle, qu'elle soit à plein temps ou de type dual. Chaque collectivité publique a le devoir de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des formations puissent se dérouler dans les meilleures conditions possible. Même en période difficile, nous devons faire preuve de courage et appuyer ce type d'investissement pour les jeunes générations qui, plus tard, nous en sommes convaincus, sauront nous en remercier.

Deuxièmement, partant de nos affirmations précitées, nous pensons que chaque franc investi dans le domaine de la formation est un bon investissement, durable et nécessaire. Il permet et permettra encore à de très nombreux jeunes de suivre leurs cours dans une école adaptée à leurs besoins. D'autre part nous pensons aussi que l'ensemble des formations suivies dans cette école accueillera toujours de nombreux élèves et ceci dans toutes les filières présentes à l'ESTER.

Troisièmement, les Verts soutiennent également la création d'une nouvelle aula. Le projet présenté nous a convaincus et nous sommes d'accord avec le Conseil communal pour accepter l'idée que cette nouvelle aula est nécessaire autant pour l'école elle-même que pour les sociétés locales. Actuellement ce type de salle polyvalente et pouvant accueillir 300 personnes est, dans notre ville, insuffisant. Cette aula permettra la rencontre d'élèves de la même unité, pour une conférence, un cours particulier ce qui aujourd'hui n'est tout simplement pas possible. Il s'agit donc bien d'un outil pédagogique qui sera le bienvenu car les premières années d'enseignement dans ce collège ont démontré que cette aula faisait réellement défaut.

Pour notre part, nous nous réjouissons déjà à l'idée de pouvoir organiser dans cette future très belle salle, dont la structure sera en bois, une conférence publique avec un conférencier de poids, par exemple en invitant M. Brélaz pour nous parler des marchés de l'électricité à moins que d'ici là il soit appelé à de nouvelles fonctions exécutives au Palais fédéral ! RIRES.

En conclusion les Verts remercient le Conseil communal de ce bon rapport qui permettra une fois accepté, de doter l'école de locaux supplémentaires destinés en premier lieu aux nombreux élèves qui se rendent à l'ESTER et qui permettra également par sa qualité, aux habitants de cette ville et d'ailleurs de se rencontrer. Une aula pour conférences, débats ou spectacles voici donc un futur bel espace de rencontre convivial, qui démontre que notre ville bouge et sait s'illuminer pour qu'elle soit plus attractive, comme cela était réellement souhaité par l'ensemble des membres de la commission prospective. Je vous remercie de votre attention.

**M. Théo Bregnard, pop-us :** Le projet présenté nous paraît excellent. Il marque l'aboutissement des travaux de réorganisation de la formation professionnelle et de rénovation de ce magnifique paquebot, avec ses hublots et ses murs en bois (ceux qui y travaillent comprendront mon image et ceux qui ont assisté à la visite, peu nombreux il y a deux semaines, comprendront aussi). J'invite ceux qui aiment naviguer à aller voir ce beau bateau, enfin si la direction est d'accord. Espérons que cette dernière étape permettra aux nombreux passagers de naviguer longuement et en toute quiétude dans nos montagnes. Ce projet prend pleinement en compte les impératifs de l'école, ce qui nous plaît tout particulièrement, contrairement à la première évaluation de cette seconde étape. La consultation des différents utilisateurs du bâtiment a permis de mieux "coller" aux véritables besoins de cette école en supprimant l'agrandissement de la cafétéria qui s'est avéré inutile par l'usage et en intégrant une aula bien nécessaire. Cette manière de faire est positive et à saluer.

Cette aula nous paraît fondamentale compte tenu du manque de salles permettant de rassembler les élèves pour diverses réunions. Avec 933 élèves à la rentrée 2003, une salle digne de ce nom s'avère tout simplement indispensable. Elle permettra, en outre, d'accueillir des spectacles, des conférences, ce qui fait actuellement défaut. Sur ce point, est-ce que le Conseil communal peut nous renseigner sur les équipements techniques mis à disposition de cette salle pour accueillir les diverses représentations ? Cela semblerait bien dommageable de concevoir une aula, sans en permettre une utilisation diversifiée et complète. J'ai lu le

montant de Frs 103'000.- sous le chapitre CFC 9, mais j'aurais voulu savoir ce que recouvrait exactement cette somme.

Finalement, cette salle sera intéressante pour la ville elle-même. De ce point de vue, la possibilité d'utiliser la salle indépendamment du reste du bâtiment nous semble bien pensé. Il n'y a pas ou très peu de salles de cette capacité dans ce quartier et même en ville. La proximité du futur musée d'Histoire naturelle devrait permettre des utilisations bénéfiques, sans compter les nombreuses associations à la recherche de tels lieux.

Finalement, nous tenons à relever les efforts consentis au niveau du coût des travaux qui ne nous paraissent nullement dispendieux, ni excessivement luxueux pour les locaux. Le solde à charge de la Ville nous semble supportable, compte tenu de la valeur de l'investissement pour la formation ! Merci.

**M. Frédéric Hainard, lib.-ppn :** Le groupe libéral a examiné ce rapport avec une attention toute bienveillante. Disons-le d'emblée, c'est avec un réel plaisir que nous l'adopterons à l'unanimité.

Nous nous félicitons que le projet soit doté d'une aula avec une entrée externe ce qui est un plus pour l'école d'une part, mais également pour les sociétés locales d'autre part. L'aspect du bâtiment est préservé. Notons d'ailleurs que l'aspect interne après cinq ans d'utilisation est toujours aussi magnifique; il est donc respecté par ses utilisateurs. Dans ce prolongement, le couvert prévu est bienvenu et salué. Le déroulement des travaux est bien planifié. Nous avons su supprimer du premier projet ce qui est aujourd'hui devenu inutile au profit d'autres points.

Deux questions de détail tout de même. La commission sera-t-elle présidée par la direction des Travaux publics ou coprésidée comme le texte du rapport le laisse entendre par la direction de l'Instruction publique et par la direction des Travaux publics ?

Le CFC 29 qui correspond à environ 20% du prix total de la construction nous paraît élevé. Qu'en est-il ?

Finalement, cette dernière demande de crédit de quelque 4 millions, dont il faudra déduire les subventions, signifiera-t-elle l'achèvement concret du projet CIFOM au niveau des bâtiments ?

Ce projet est globalement plus élevé, financièrement parlant, que le premier devis, mais il est tenu compte des gains du premier volet et de l'augmentation des surfaces bâties d'autre part, ce dont nous nous félicitons.

Notre souhait : Le premier directeur général a su unifier le projet CIFOM. Remercions-le ici. Gageons que son successeur en qui nous avons une totale confiance fêtera et la fin des travaux et le début de la cantonalisation qui devra voir le CIFOM conserver ses compétences spécifiques reconnues par tous. Je vous remercie.

**M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique :** Je remercie l'ensemble des groupes de l'accueil très favorable réservé à ce rapport, qui met un point final à la réorganisation, M. Hainard l'a dit, au niveau des bâtiments de la formation professionnelle dans le Haut du canton. Je suis sûr que c'est une bonne chose.

Pour répondre à Mme Morel, où cela s'arrêtera-t-il ? C'est là que cela s'arrête, puisque vous savez que c'est la dernière étape. Vous connaissez le système qui fait

que le secteur autos va être terminé l'année prochaine aux vacances d'été. Nous pourrons déménager les mécaniciens-autos qui sont actuellement dans une aile de Progrès 38-40 au Locle, ce qui nous permettra de réaliser les travaux. Cela avait été prévu d'emblée.

Il est vrai que le coût est élevé. Vous l'avez relevé, Mme Morel, la part communale ne sera que de 1,9 millions, ce qui par ailleurs sera pris en charge dans le cadre des coûts du CIFOM et réparti, bien entendu sur la Ville de La Chaux-de-Fonds, mais aussi sur celle du Locle, plus sur les communes qui envoient des étudiants, des élèves et des apprentis au CIFOM. C'est une bonne opération pour un bâtiment qui sera vraiment de grande valeur.

C'est donc un acte majeur pour l'attractivité de notre région. C'est aussi une consolidation de la place industrielle. Avec cela, nous aurons vraiment des écoles performantes et c'est important, car c'est l'avenir de notre région, de notre canton qui se joue là.

M. Hainard a parlé de la cantonalisation. Il est vrai que nous sommes en train d'examiner la question. Quoi qu'il en soit, si le CIFOM était cantonalisé, ce qui sera éventuellement le cas à la rentrée scolaire 2005-2006, il est clair que les bâtiments feraient de toute façon l'objet d'un accord avec le Canton, soit par un achat soit par une location pendant une certaine période transitoire. Cet investissement ne sera pas perdu. Vous pouvez compter sur nous, M. Hainard, sur le fait que nous veillerons bien à ce que les spécificités, les atouts du CIFOM ne soient pas perdus par la cantonalisation. C'est un souci du Conseil communal et de toute la commission du CIFOM.

Mme Morel, il est vrai qu'au départ nous n'avions pas prévu d'aula. A terme, il est aussi apparu que certaines choses qui avaient été prévues sont devenues inutiles, M. Hainard l'a dit. Vous l'avez relevé, l'aula est tout à fait indispensable pour une école qui compte presque mille étudiants, apprentis ou élèves. Je crois que cette aula aura aussi un rôle multifonctionnel qui permettra des congrès avec M. Brélaz, qui est effectivement un homme de poids (en tout cas 130 kilos sur la balance, même plus peut-être !), que j'apprécie par ailleurs beaucoup.

Pour répondre à M. Bregnard, je n'ai pas les détails en ce qui concerne l'équipement, mais ce sera un équipement standard avec sonorisation, éclairage, système informatique, beamer, etc. qui permettra de pouvoir tenir des congrès, des conférences. Nous avons aussi une préoccupation au niveau des spectacles. Le représentant des enseignants au bureau de la commission du CIFOM, M. Bärtschi, a indiqué clairement qu'il souhaitait que la musique puisse être jouée dans cette aula. Nous tiendrons compte de cet aspect-là. Mais ce ne sera pas une salle de spectacles avec des coulisses, etc. Vous comprendrez bien qu'il faut que nous économisions. Mais nous essayerons de faire en sorte que l'utilisation soit la plus large possible pour permettre de la rentabiliser.

Nous n'avons pas encore fixé les tarifs. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce détail-là. Ils seront examinés au Conseil communal. Nous devons aussi tenir compte des deux autres salles communales. Il faudra qu'il y ait une harmonisation des tarifs en question. Je crois avoir répondu concernant l'aula.

Pour M. Borel, concernant le contrôle financier, c'est à la page 13 que nous le signalons. Il sera exercé par un contrôleur financier que nous mandatons maintenant

depuis assez longtemps pour de nombreux collègues. Jusqu'à présent, cela a été très positif. Mme Stähli-Wolf donnera quelques exemples entre les crédits acceptés par le Conseil général et les coûts réels de certains collèges (notamment les Foulets, l'extension des Forges et l'extension de Bellevue). Vous verrez que le fait d'avoir un contrôleur financier externe est une bonne chose. Vous l'aviez voulu. Nous avons tenu compte de vos vœux.

Pour répondre à M. Hainard, la commission sera coprésidée par Mme Stähli-Wolf et moi-même. Ce sera une œuvre à quatre mains. Ce qui permettra, si une des deux personnes est absente, d'avoir une autre personne qui préside. Nous l'avons déjà fait dans plusieurs dossiers, notamment en ce qui concerne les Forges et Bellevue où nous étions les deux. Je crois que c'est important que nous puissions être là, parce que cela permet de garder la ligne et de pouvoir directement répondre aux mandataires, aux maîtres d'état, s'il y a par exemple quelques travaux supplémentaires à faire. Vous savez bien que nous évitons le plus possible d'en faire, mais cela peut arriver parfois.

Comment le représentant des enseignants va-t-il répercuter l'information ? Je dirais que ce n'est pas tellement à nous ne nous occuper de cela. Mais il est clair qu'il va consulter sa base, si je peux m'exprimer ainsi. Il va demander ce que souhaitent les enseignants pour cette extension, pour cette rénovation partielle. Il mettra tout en œuvre, je le crois, (nous allons discuter avec lui lors de la prochaine séance de la commission de construction), pour être vraiment représentatif. Du côté de la direction, l'ensemble des enseignants aura une séance où le projet sera présenté par l'architecte et les plans seront laissés à disposition des enseignants quelques jours pour qu'ils puissent faire des remarques. Il est toujours important que nous puissions consulter le plus possible les utilisateurs.

Pour le surcoût sur l'aula, j'ai déjà répondu, et aux pages 10 et 11, nous expliquons bien ce qu'il en est. Si nous calculons ce qui était prévu dans la première étape pour la deuxième étape, nous l'adaptions à l'IPC, le différentiel est quasiment égal au surcoût de l'aula. Si nous voulons vraiment terminer ce bâtiment, il est important (je le dis encore une fois), d'avoir une aula pour une aussi grande école. Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas en avoir, surtout qu'il n'y en a pas vraiment à proximité que nous pourrions utiliser facilement.

Je crois que j'aurais ainsi répondu à toutes les questions. Si ce n'est pas le cas, vous me le signalerez après et je répondrai à d'autres questions. Je vais laisser enfin la parole à ma collègue, Mme Stähli-Wolf.

**Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice de l'Intendance des bâtiments :** Je vais juste compléter certains éléments plus constructifs, mon collègue ayant fait l'essentiel du travail, ce dont je le remercie.

Concernant le surcoût, il est vrai qu'il y a une modification, mais il y a eu une relecture et presque tous les groupes ont salué le fait que nous ayons relu le projet, que nous ayons essayé de l'adapter au fonctionnement actuel de l'école. Dans le projet qui avait été annoncé avec la première étape, il était prévu essentiellement la création de classes. Nous avons un peu laissé de côté tous les autres aspects. C'est l'extension des mètres carrés qui seront touchés, qui vient s'ajouter à l'aula. Ceci entraîne un surcoût par rapport à ce qui avait été annoncé, mais pas un coût

prohibitif. Cela permettra d'avoir une ESTER tout à fait fonctionnelle. Lorsque nous avons eu le délai de départ des mécaniciens sur auto, nous avons essayé d'explicitier la manière dont avait travaillé la petite commission qui s'est remise au travail.

A part les vertus de la relecture, M. Hainard a relevé la qualité de l'aspect extérieur. C'est en effet quelque chose qui était important et la nouvelle aula s'intégrera aussi dans cet esprit-là. La qualité de l'aspect intérieur du bâtiment qui a été respecté par les élèves est un signe qui est reconnu comme étant esthétique, beau et fonctionnel. Bien entendu, la fin des interventions dans le bâtiment sera réalisée selon les mêmes règles. Vous savez qu'à l'intérieur de l'ESTER, il y a eu un pourcent culturel qui avait été confié à M. Gattoni pour la mise en couleur du bâtiment. Les nouvelles surfaces seront également mises en couleur par M. Gattoni selon les mêmes principes. C'est un élément que nous souhaitons vous signaler.

Concernant les honoraires : sont-ils élevés, ne le sont-ils pas ? Ils se détaillent de la manière suivante vous avez un chiffre de départ pour les honoraires du pool de Frs 745'000.-. Viennent s'ajouter à ces Frs 745'000.- : Frs 1'500.- d'honoraires du géomètre pour les implantations, Frs 5'000.- pour un acousticien (c'est toujours mieux de le faire avant, après nous avons des ennuis !), Frs 8'000.- pour le paysagiste, puisqu'il y aura des aménagements extérieurs.

Les honoraires du pool se répartissent à Frs 448'000.- pour l'architecte, Frs 60'000.- pour l'ingénieur civil, Frs 75'000.- pour le courant fort-courant faible, Frs 29'000.- pour le chauffage, Frs 43'000.- pour la ventilation, Frs 38'000.- pour les installations sanitaires. Ce n'est jamais un seul poste. Il est vrai que ces honoraires frappent toujours énormément. Dans le cadre de l'ESTER, nous n'avons eu qu'à nous féliciter du travail de nos mandataires qui sont aujourd'hui reconduits par rapport à ce projet. Le taux qui a été pratiqué par le pool dans cette proposition est le même que celui qui avait été pratiqué pour la première étape.

Grâce au système de surveillance des travaux qui a été mis en place, vous avez vu que nous avons pu faire quelques Frs 500'000.- d'économies sur la première étape. Avec le même système, nous annonçons à Bellevue une moins-value de Frs 200'000.-. Les travaux sont achevés, nous allons faire au printemps prochain l'inauguration de ce collège. Mais la conférence de presse annonçant la fin des travaux est pour bientôt.

Pour les Forges, c'est Frs 125'000.- qui ont été économisés par rapport au crédit de départ que vous nous aviez accordé.

Pour les Foulets c'est en tout de moins Frs 100'000.- à Frs 150'000.- (les factures ne sont pas encore complètement rentrées sur la partie réfection du collège, buvette).

Globalement dans les systèmes avec surveillance de chantiers, nous n'avons qu'à nous féliciter du résultat. Bien entendu, il peut arriver que les devis aient mal été faits comme nous avons eu l'occasion de le constater avec vous dans d'autres dossiers. Mais, si les dossiers sont bien préparés, ce que nous vérifions avec une attention plus que soutenue, le système que nous avons mis en place est tout à fait performant.

Je crois avoir complété les différents éléments auxquels mon collègue n'avait pas répondu. Non ! L'aula, et faut-il une cuisine à l'aula ? Nous n'avons pas prévu de cuisine. Il y aura un petit coin pour réchauffer ou chauffer quelque chose, mais ce ne sera pas un vrai coin cuisine. C'est une aula qui est destinée à un usage polyvalent que nous avons surdéterminé en y installant une cuisinette. Il faut savoir que suivant les systèmes que nous installons dans ce type de salle, cela fait monter les coûts,

parce qu'il faut prévoir une ventilation qui est à l'échelle. Donc, nous avons essayé de rester raisonnables, d'offrir une salle qui soit très polyvalente, qui permette de répondre aux demandes des sociétés locales, mais dans une certaine mesure. Ce n'est pas l'aula de l'ESTER qui répondra à tout; elle répondra à une bonne partie, nous l'espérons. Voilà.

Au nom du Conseil communal, je remercie bien entendu les groupes de leur accueil pour conclure et avec M. Bregnard, je souhaite bon vent à tous les passagers de ce beau paquebot !

**M. Francis Stähli, pop-us :** J'ai une suggestion à faire. Mais je suis obligé de la modifier un petit peu, parce que, je ne savais pas que l'excellent travail qu'a fait l'artiste-peintre Gattoni, s'agissant de l'esthétique du bâtiment, était financé par le pourcent culturel. En ce qui me concerne, je trouve que cela devrait être dans le prix du bâtiment. Parce que ma suggestion concerne justement le nouveau pourcent culturel pour cette étape. Ce que j'aimerais c'est non pas que nous achetions une œuvre, mais que nous puissions pour tout ou partie (c'est à décider et à examiner d'abord) faire un petit film sur la jeunesse qui fréquente cette école, que nous puissions en voir l'extraordinaire multiplicité, la diversité. Je dirais aussi combien elle est conviviale, que nous puissions comprendre les espoirs qu'elle a dans l'avenir et puis aussi que nous puissions voir son extraordinaire beauté et que cela serve de témoignage pour des futurs très proches et pour longtemps. Je vous remercie.

**M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique :** Oui M. Stähli, je trouve l'idée extrêmement intéressante. Nous allons la creuser. Je ne peux pas vous donner d'assurance ce soir, mais je sais que M. Gattoni va continuer son travail parce qu'il nous paraît qu'il est important qu'il y ait une harmonie entre ce qui a été fait entre la première et la seconde étape. Il faudra que nous discussions de la question de marquer ce moment et de garder une trace de la richesse des personnes qui font partie de cette école, qui suivent cet enseignement, que ce soit les enseignants ou les élèves, même si nous pouvons mettre l'accent sur les élèves et je dirais que nous allons en discuter à la prochaine commission de construction, quitte à créer un petit groupe de travail. Ce qui serait intéressant, si vous le voulez bien, c'est que nous discussions plus avant du concept que vous souhaiteriez mettre sur pied. Cela nous paraît être une piste intéressante que nous discuterons en commission de construction pour le Conseil communal. Je ne peux pas vous donner d'autres assurances parce que vous me prenez un peu de court, vous le pensez bien. Cela laissera aussi une trace pour l'avenir, pour les générations futures de savoir ce qui s'est passé en 2003-2004 dans cette école, quels sont les espoirs et les projets de ces élèves.

**L'arrêté est accepté par 29 voix, sans opposition.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je pense que c'est le moment de faire la pause.

## PAUSE

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Nous avons reçu une interpellation avec la clause d'urgence. Je vais vous demander si vous acceptez la clause d'urgence de cette interpellation.

**L'urgence est acceptée.**

### **Interpellation avec clause d'urgence de M. Jean-Pierre Veya et consorts**

*A diverses occasions, mais notamment lors des ouvertures nocturnes des commerces, les sociétés locales ou diverses institutions et groupements, profitent de l'occasion pour apparaître sur le domaine public, soit pour vendre des articles afin de financer leur fonctionnement, soit pour se présenter à la population. Nul ne conteste que cette présence en ville amène une animation sympathique qui est appréciée non seulement des bénéficiaires, mais de l'ensemble de la population*

*Or, les sociétés qui désirent avoir un stand sur l'avenue Léopold Robert (ou ailleurs ?), doivent obtenir l'autorisation du responsable du commerce, ou de l'immeuble, pour pouvoir utiliser le trottoir sur lequel le stand serait installé. Nous avons constaté, et avons été informé, que cette autorisation est, au mieux, très difficile à obtenir, ou au pire systématiquement refusée aux sociétés qui en font la demande. Selon différentes sources il apparaît que, année après année, la situation se péjore.*

*Si l'on peut éventuellement comprendre que cette démarche puisse se justifier pour les forains professionnels, le POP est surpris que l'utilisation **du domaine public** par des sociétés locales, des associations ou des groupements puisse être soumise à l'autorisation du commerce privé.*

*Dés lors nous demandons au Conseil communal de répondre aux interrogations suivantes :*

- o Pour quelles raisons l'utilisation du domaine public est-elle conditionnée à l'approbation des responsables de commerce ou d'immeuble ?*
- o Comment peut-on justifier une telle pratique alors que le domaine public (comme son nom l'indique) est, et doit rester public ?*
- o Cette « réglementation » s'applique-t-elle toute l'année (par exemple pendant la braderie) ou n'est-elle valable que lors des nocturnes ?*
- o Cette « réglementation » ne va-t-elle pas à fin contraire de ce que tout le monde souhaite, à savoir un centre ville plus souvent et mieux animé ?*
- o Cette « réglementation » ne risque-t-elle pas de péjorer financièrement les sociétés locales, associations et groupements, qui ont besoin de ce type de vente pour assurer leur survie ?*
- o N'y a-t-il pas lieu d'avoir des pratiques différentes suivant que cette utilisation est professionnelle ou non ?*
- o Le Conseil communal entend-il maintenir cette règle ?*

*Nous remercions le Conseil communal de ses réponses.*

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Oui très brièvement, Mme la présidente. Le texte est assez explicite. Juste une anecdote en fait qui montre un petit peu l'historique de cette interpellation. Cela s'est déroulé ce matin et très rapidement. J'ai été contacté par quelqu'un sur cette question. J'ai moi-même contacté une deuxième personne qui est membre d'une société locale qui m'a confirmé les informations de la première. En cours de matinée, j'ai reçu trois à quatre téléphones de gens que je ne connaissais pas et qui sont eux aussi membres de sociétés locales et qui rencontraient exactement les mêmes problèmes. Je dois dire que j'étais moi-même surpris de la réaction que mon premier coup de fil avait provoqué et c'est pourquoi j'ai rapidement écrit cette interpellation que j'ai déposée avec la clause d'urgence. Je l'ai d'ailleurs communiquée le plus rapidement possible à M. Jeanbourquin; le but étant bien sûr d'avoir des réponses.

Je donnerais juste encore une explication par rapport au troisième paragraphe où je dis que "si nous pouvons éventuellement comprendre que cette démarche puisse se justifier pour les forains professionnels, etc.", c'est simplement dans l'optique que je peux tout à fait comprendre que si j'étais boulanger-pâtissier installé sur le Pod, je ne serais peut-être pas enchanté qu'un forain professionnel qui vend du pain et des croissants vienne s'installer devant mon échoppe. Je peux tout à fait comprendre que nous puissions avoir un regard ou un traitement un petit peu différent entre ceux qui utilisent cet espace public de façon professionnelle pour gagner leur vie et ceux qui l'utilisent de façon bénévole pour soutenir des associations. Je vous remercie.

**M. Georges Jeanbourquin, directeur du SIS et de la police :** J'aimerais tout d'abord remercier M. Veya de m'avoir transmis cet après-midi le texte de son interpellation. Cela m'a permis de disposer des éléments de réponse et du règlement de police, puisque c'est ce règlement qui régit ce type d'interventions au niveau de l'utilisation des trottoirs. Vous le savez, dans notre ville, nous n'avons pas seulement des trottoirs publics, mais aussi des trottoirs privés. Malgré cette caractéristique, l'utilisation des trottoirs (pour les étalages de marchandises, les terrasses de restaurant et j'en passe) qu'ils soient publics ou privés, est soumise à une autorisation préalable. C'est l'art. 56 du règlement de police qui le précise. Ce qu'il faut savoir, c'est que chaque commerçant a le droit d'utiliser l'espace devant son commerce, son immeuble et ses vitrines. La plupart des commerçants ont un abonnement et ils ont le droit de sortir leur étalage devant leur propre commerce contre paiement d'une taxe annuelle ou mensuelle. Je crois que c'est clair. Dès lors, si des forains viennent s'installer devant un commerce, alors que ce dernier a payé la taxe d'utilisation, cela pose un problème, ce n'est pas possible, car ce dernier ne pourrait plus utiliser la surface qui lui appartient. Certains sont très sensibles à leurs vitrines, car avec un étalage devant un commerce, les vitrines ne sont peut-être plus visibles. Il y a aussi une autre raison et c'est votre deuxième question. Comment pouvons-nous justifier une telle pratique alors que le domaine public est et doit rester public ? Là aussi, c'est l'art. 61 du règlement de police qui stipule que : "la vente de marchandises sur la voie publique est soumise à autorisation et au paiement d'une taxe, laquelle est supprimée pour les actions de bienfaisance. Toutefois, l'accord du propriétaire du trottoir de l'immeuble devant lequel la vente est prévue doit être obtenu préalablement par le requérant." La police met à disposition les formules de

demandes d'autorisation. Je crois que les dispositions sur l'utilisation des espaces publics et des trottoirs sont claires.

Cette réglementation s'applique-t-elle toute l'année ou n'est-elle par exemple valable que lors des nocturnes ? Elle s'applique toute l'année. Pour la Braderie, il y a un règlement spécifique. Lors de la Braderie, le négociant dont le magasin est situé dans l'enceinte de la Braderie a une priorité dans un délai qui est fixé par le comité pour louer l'emplacement se trouvant devant son commerce. Passé ce délai, le comité dispose librement de tous les emplacements. Durant la Braderie, le comité dispose de la totalité de l'espace public. La règle est tout à fait claire.

Cette réglementation ne va-t-elle pas à fin contraire de ce que tout le monde souhaite, à savoir un centre-ville plus souvent et mieux animé ? A notre connaissance, du côté de la police, nous n'avons pas souvenir que cette pratique empêche le développement ou l'installation de commerces ambulants sur les trottoirs. Nous n'avons jamais refusé d'autorisation, sauf par exemple pour le commerce de vin, du fait que la loi interdit de vendre du vin sur la voie publique. Mais il y a peut-être eu pour certaines sociétés ou artisans des difficultés cette année, parce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 la nouvelle loi fédérale et l'ordonnance sur le commerce itinérant sont entrées en vigueur. Plusieurs associations ou personnes (peut-être des artisans) ont renoncé à tenir des stands pendant les nocturnes vu le coût élevé de la patente. L'ordonnance fixe la patente à Frs 200.- plus Frs 50.- pour la carte de légitimation. Cette taxe s'applique aux commerçants itinérants et est valable dans toute la Suisse. Elle n'est pas applicable pour les sociétés locales et les Clubs-service. J'ai téléphoné cet après-midi au responsable du Service cantonal des patentes. Il m'a dit qu'au début, ils ont appliqué cette mesure de manière restrictive. Il m'a assuré qu'ils avaient maintenant véritablement assoupli les dispositions légales et qu'il n'y avait plus aucun problème et qu'ils avaient revu leur position. Encore une fois, pour les sociétés locales, les Clubs-service, le marché de Noël, il n'y a pas de taxe. Ce type d'activités n'est pas soumis à des émoluments, seule la police prélève une taxe de Frs 20.- pour l'utilisation du domaine public. Je ne pense pas qu'il doit y avoir un problème, sinon il faudrait nous le signaler, afin que nous puissions intervenir et revoir la problématique.

Cette réglementation ne risque-t-elle pas de péjorer financièrement les sociétés locales, associations et regroupements ? Nous pouvons dire encore une fois que non, puisqu'il n'y a pas de taxe particulière pour les sociétés à but non lucratif. Donc l'utilisation du domaine public est gratuite sous réserve de la taxe prélevée par la police qui n'est pas dissuasive vu le montant.

N'y a-t-il pas lieu d'avoir des pratiques différentes suivant que cette utilisation est professionnelle ou non ? C'est bien le cas. La pratique est différente. Il y a peut-être des cas limites, encore une fois. Concernant les artisans qui viennent uniquement pour les nocturnes au mois de décembre, il a été admis qu'ils sont mis au bénéfice d'une dérogation. Ils ne doivent pas payer la fameuse taxe de Frs 250.-.

Le Conseil communal entend-il maintenir cette règle ? A notre avis oui, sauf s'il y a d'autres problèmes. Je pense que cette règle est normale, si on y déroge nous aurons des conflits qu'il faudra gérer. Comme vous l'avez dit M. Veya, si un marchand de pain vient s'installer devant une boulangerie, ce serait vraiment de la concurrence déloyale et nous devrions régler ce type de conflit. Les dispositions

fixées dans le règlement de police permettent de régir correctement l'utilisation du domaine public, de faire en sorte que tout se passe bien et que ceux qui veulent vendre de la marchandise dans la rue puissent le faire avec les autorisations et donc sans difficulté. Il est vrai que tous les propriétaires ne sont pas forcément disposés à accueillir quelqu'un devant leur immeuble. S'il devait véritablement y avoir des difficultés, nous pourrions aussi sensibiliser certains propriétaires afin qu'ils soient plus accueillants à l'égard des commerçants itinérants. Nous en parlions tout à l'heure, c'est aussi une bonne idée pour promouvoir la zone de rencontre, puisque avec une zone de rencontre, il y aura plus de place pour les marchands itinérants.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous remercie. L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Oui, tout à fait satisfait. Juste une phrase. J'espère que cet espèce d'appel que lance M. Jeanbourquin à la tolérance des commerçants en particulier pour les sociétés locales à but non lucratif sera entendu et que celle qui n'a encore pas trouvé d'emplacement ces jours en trouvera un rapidement. Merci.

### **Interpellation de Mme Pascale Gazareth**

#### Opportunité d'un changement d'opérateur téléphonique

*La politique menée par Swisscom tant dans la gestion du personnel que dans une logique de service public se différencie de moins en moins de celle de ses concurrents, quand bien même cette entreprise est encore largement en mains publiques. En conséquence, il devient de plus en plus aléatoire de percevoir dans ses tarifs le reflet de telles valeurs ajoutées. Aussi encourageons-nous le Conseil communal à étudier, comme Genève s'y est également résolue, l'opportunité d'un changement d'opérateur téléphonique afin de trouver le meilleur service au meilleur prix.*

**Mme Pascale Gazareth, pop-us :** En début d'année, Swisscom annonçait une nouvelle vague de licenciements massifs pour renforcer sa rentabilité sur un marché décrit comme saturé et soumis à une vive concurrence se traduisant par une forte pression sur les prix. Énième restructuration, énième cure d'amaigrissement pour garantir la pérennité de l'ancienne régie fédérale mais surtout les rendements de ses actionnaires – dont l'un des principaux reste la Confédération, celle-là même qui, parallèlement, réduisait la durée des indemnités de chômage.

A cette époque, plusieurs collectivités publiques avaient voulu exprimer leur mécontentement face à une politique si peu respectueuse des employés, amenés une fois de plus à payer dans leur biographie le prix de la rémunération du capital. Par la motion déposée à cette époque, le POP souhaitait inviter le Conseil communal à s'interroger sur l'opportunité de rejoindre ce mouvement de protestation en usant de son poids de client "important".

Mais à peine cette motion était-elle déposée que c'est Orange qui faisait la – mauvaise – une des journaux, démontrant que la concurrence acharnée qui prévaut

sur le juteux marché des télécommunications amène tous les opérateurs à pratiquer une politique socialement irresponsable.

A ne pouvoir choisir qu'entre requin et requin, il nous paraît aujourd'hui opportun de renoncer à cette motion. Nous en annonçons donc le retrait, tout en invitant le Conseil communal à être attentif, d'une manière générale, aux qualités sociales comme environnementales des entreprises avec lesquelles il passe contrat, même si cela doit parfois coûter un peu plus cher.

Ironie du sort, alors que nous annonçons ce retrait, Swisscom annonce de son côté sa prochaine cure d'amaigrissement et la probabilité de suivantes. Tandis que nos pensées vont aux personnes qui perdront leur emploi et à celles qui verront leurs conditions de travail s'intensifier un peu plus, nous ne pouvons que constater qu'au top modèle des actionnaires, la beauté des entreprises se mesure ici aussi à la maigreur de leurs charges salariales. Que les chômeurs et les chômeuses se rassurent : à 0,01 centimes la minute, les appels qu'ils passeront pour chercher du travail ne grèveront pas trop leur budget ... amaigri. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Comme la motion est retirée, nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

#### **Motion de M. Pierre Bauer**

##### Pour un plan directeur des lumières

*La lumière («agent physique capable d'impressionner l'œil et de rendre les choses visibles» !) est essentielle pour une ville à plusieurs titres :*

- *d'une part pour permettre aux piétons (notamment) de se diriger et d'éviter des obstacles (ou d'éventuels agresseurs )*
- *d'autre part pour valoriser la beauté, la convivialité et l'attractivité de la cité.*

*La lumière est ainsi un élément important de l'urbanisme et de la vie sociale d'une ville.*

*Il faut dès lors aussi penser la ville en terme d'éclairage et la réussite de celui-ci ne peut pas être laissée au hasard. Elle exige un projet cohérent, inventif et dynamique, ainsi qu'une organisation prévue en conséquence afin d'assurer la sécurité des déplacements et la beauté des cheminements (mise en évidence des bâtiments présentant un intérêt architectural particulier, ou de perspective sur diverses avenues, rues ou ruelles, etc. ).*

*Le Conseil communal est donc prié d'étudier la création d'un PLAN DIRECTEUR DES LUMIERES afin d'améliorer, à la tombée du jour, la beauté, l'attractivité et la sécurité de notre Ville.*

**M. Pierre Bauer, soc. :** Disons-le d'emblée, les échanges ou rencontres entre les législatifs des diverses villes sont utiles et stimulants. En effet, nous voyons ce qu'il faut éviter, mais nous découvrons des solutions originales qui ont fait leurs preuves ailleurs et nous avons envie parfois de les faire nôtres dans l'intérêt de nos concitoyens.

C'est en tout cas l'une des conséquences de notre visite à Delémont où nous avons eu l'occasion de découvrir l'existence d'un plan général des lumières qui est convainquant par sa pertinence et son utilité évidente.

A La Chaux-de-Fonds, nous ne pouvons certes pas dire que rien ne s'est fait ou n'a été discuté au sujet de l'éclairage public. Nous avons ainsi notamment interpellé le Conseil communal concernant les décorations de Noël ou, antérieurement, concernant l'éclairage du Pod ou de la place de la Carmagnole, etc. Cependant, la création d'un plan général des lumières apparaît malgré tout utile parce que l'organisation des lumières ne peut pas être laissée au hasard et doit être pensée de manière globale, cohérente et dynamique, ceci aussi bien dans un but de sécurité que de valorisation de la beauté et de l'attractivité de la ville.

A côté de l'éclairage des rues, il conviendra d'étudier les solutions les meilleures pour mettre en évidence divers bâtiments publics d'un grand intérêt architectural ou historique. A commencer bien sûr par le Théâtre rénové qu'il convient de mettre bien en exergue par un bel éclairage.

Un plan général des lumières devrait aussi permettre de mieux valoriser les entrées de la ville qui sont pour certaines un peu tristounettes.

Nous avons pu constater à Delémont, mais aussi dans bien d'autres villes, que l'éclairage par le sol est souvent la seule solution valable pour bien mettre en valeur des cheminements ou des bâtiments importants. Nous prions donc aussi le Conseil communal d'être très attentif à cet élément dans l'étude qu'il fera et dans l'établissement d'un plan général des lumières.

Enfin, la lumière, ce n'est pas forcément le blanc et un éclairage jaune ou orange est souvent plus judicieux et plus chaud, plus beau et plus convivial. Merci donc aussi au Conseil communal d'examiner dans sa réflexion sur les lumières de la ville l'élément "couleur" de l'éclairage, afin de ne pas en rester au noir et blanc lorsque nous pouvons faire mieux ! Je vous remercie donc de bien vouloir accepter cette motion.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Le Conseil communal a examiné cette motion avec beaucoup d'intérêt et a considéré qu'elle comporte passablement d'éléments intéressants, mais qu'il n'apparaît pas que c'est lumineux. Nous allons vous expliquer pour quelles raisons.

Tout d'abord, il existe déjà un plan de remplacement des luminaires en ville. Mon collègue de SIM pourrait vous en donner une connaissance plus exhaustive que je ne pourrais le faire moi-même. Il y a là une action qui est en route et qui va dans le sens d'une amélioration où notamment sont pris en compte les éléments liés à la sécurité. C'est extrêmement important, parce que la lumière est un facteur qui peut être très significatif pour la mise en valeur de certains carrefours, de certains emplacements au niveau de l'insécurité qui peut y exister, notamment au niveau du trafic.

Je voudrais relever aussi qu'à travers la lumière, il y a aussi une démarche d'économie d'énergie qui peut être entreprise.

Nous voudrions relever également que la réflexion est assez importante dans la mesure où elle peut mobiliser plusieurs services et qu'actuellement notamment au niveau du service d'urbanisme, il y a un travail assez considérable qui est en cours et que nous nous trouvons dans la difficulté de devoir vous dire que dans l'espace d'un an, il ne nous serait pas possible de vous apporter le plan y relatif qui est sollicité, parce que cela peut être un travail considérable. Mais les problèmes sont peut-être ailleurs. Pourquoi y aurait-il beaucoup de travail pour pouvoir répondre à ce plan

directeur des lumières? C'est que la lumière, en fait, est au service des fonctionnalités. C'est-à-dire que chaque fois qu'il y a un projet, il faut faire en sorte que nous y adaptions un plan d'éclairage, nous devrions presque dire d'éclairément, qui corresponde à la nature du projet. Le meilleur exemple que nous pouvons citer maintenant, parce qu'il est d'actualité, c'est tout le travail qui a été fait à propos de la zone de rencontre. Nous introduisons également des réflexions sur d'autres types d'endroits. Par exemple la place de la Gare. Comment prévoir un plan qui assume un nouvel éclairage à la place de la Gare sans avoir achevé sa réorganisation? Nous savons qu'il y a toute une série de projets, de variantes qui existent et qui ne sont pas encore retenues, elles doivent encore être choisies. Il y a là une nouvelle fonctionnalité ou des fonctionnalités différentes qui doivent être prises en compte d'abord pour elles-mêmes, ensuite être conçues et réalisées avec effectivement ce souci de la lumière et de la nuit.

Nous voudrions relever aussi qu'il y a une action qui se fait, notamment pour mettre en évidence toute une série d'éléments, que ce soit des monuments ou que ce soit des sites. Nous pensons à la place de l'Hôtel-de-Ville, où beaucoup de choses ont été faites, à la rue de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'elle a été refaite il y a quelques années (des changements d'éclairage ont été opérés en fonction de la transformation de la rue) et puis dans les bâtiments publics, relevons quand même le Grand-Temple, le Musée des Beaux-arts, le Conservatoire, la Banque cantonale et puisque vous avez fait la remarque concernant le Théâtre, certainement que quelque chose est à faire, encore qu'il est dans un site qui le met passablement en valeur, même avec l'éclairage actuel, mais qui de toute façon sera revu dans le contexte de la zone de rencontre.

Les entrées de ville doivent être également repensées, mais elles ne doivent pas forcément être repensées en fonction de l'éclairage au départ, mais dans leur nature elle-même. Je vous rends attentif à tout ce qui était envisagé et évoqué au niveau du plan directeur de la mobilité. Il convient déjà de retenir les différentes propositions qui ne sont d'ailleurs pas définitives avant de pouvoir faire une démarche de cette nature.

Nous nous apercevons donc qu'il y a là toute une série d'éléments qui sont un peu aléatoires et qui ne permettent pas comme dans d'autres domaines, notamment en matière d'urbanisme, de pouvoir faire un plan à priori, mais que l'éclairage est un élément qui peut davantage intervenir sur des éléments bâtis qui sont stables et par exemple notamment dans les vieilles villes. A ce sujet-là, la référence à Delémont est significative. Peut-être que la vieille ville de Neuchâtel correspondrait aussi assez bien à des possibilités de mise en valeur, mais dès le moment où des transformations importantes sont envisageables, nous nous apercevons effectivement que cela devient difficile.

Dès lors, le Conseil communal ne peut que recommander de ne pas entrer en matière pour le vote de la motion sur ces conclusions, tout en étant d'accord absolument avec les considérants et même avec le développement qui a été fait par le motionnaire. Mais accepter la motion en vous disant, nous allons venir l'année prochaine (ou même dans les deux ans qui viennent) avec un plan directeur de l'éclairage, c'est prendre des engagements que le Conseil communal ne pourra certainement pas respecter, en tout cas pas dans leur totalité, et il y aurait quelque chose d'insatisfaisant à vous répondre de cette manière-là. Ce que nous pouvons

vous répondre, c'est ce que nous avons dit tout à l'heure, c'est toute une série d'engagements que nous pouvons prendre en prenant en considération l'esprit de vos déclarations.

**M. Pierre Bauer, soc. :** J'avoue ne pas très bien comprendre la position du Conseil communal. Est-ce que finalement il accepte complètement la motion mais en voulant avoir un délai un peu plus long qu'une année ou est-ce qu'il la refuse ? Je souhaiterais qu'il puisse être plus clair.

Quant à moi, j'accepte parfaitement que le délai d'une année soit dépassé, parce que je me rends compte que c'est un travail de longue haleine, puisque cela doit faire travailler plusieurs services.

Quant à l'argument selon lequel c'est seulement dans des zones stables que nous pouvons envisager un éclairage planifié, je crois qu'il est plus facile dans ces zones-là, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le penser globalement. Précisément, c'est nécessaire de le penser globalement, quitte à ce que dans certaines zones où nous savons qu'il y aura des transformations, parce que nous allons créer une zone de rencontre ou parce que nous allons faire ceci ou cela, nous laissons sur l'ensemble du plan, cette zone par exemple, comme nous le ferions en matière de construction, dans un cadre dit différé. Nous attendons de voir comment cela va évoluer avant d'aller plus loin sur tel ou tel quartier. Cela est envisageable. Mais il me semble que cela n'empêche pas de faire une réflexion absolument globale sur l'éclairage, dans sa réflexion aussi en relation avec la sécurité, comme je l'ai mis dans la motion et avec l'attractivité.

Voilà les quelques précisions que je voulais donner et je souhaiterais que le Conseil communal se prononce plus clairement.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** Je comprends bien l'intervention de M. Bauer, parce que nous prenons en compte tout ce qui est dit. De là à synthétiser tous ces éléments dans un plan global, cela n'est pas si simple que cela. C'est-à-dire que nous pouvons travailler par secteurs, nous pouvons avoir une vision d'ensemble pour un certain nombre de paramètres. Je pense notamment aux paramètres de sécurité, tout en sachant qu'il y a de gros secteurs qui ne peuvent pas être traités en tant que tels. Bien sûr j'ai évoqué le problème de la surcharge de travail. Nous sommes tellement en porte à faux avec la réponse que nous devons pouvoir donner au Conseil général s'il accepte la motion, que l'engagement du Conseil communal serait de dire que nous prenons volontiers acte des éléments qui sont là-dedans parce que nous les traitons déjà en partie et nous allons continuer à les traiter. C'est véritablement pour nous un élément essentiel des données à traiter lorsque nous devons nous occuper d'un projet, mais de là à mettre sur pied un plan global, nous savons que nous ne pourrions pas le faire dans le délai imparti, nous savons que cela posera des problèmes dans toute une série de secteurs, nous savons que la surcharge existe.

Je n'ai pas parlé du coût. Faire un plan c'est une chose, le réaliser en est encore une autre. Je ne vais pas aborder cet aspect, parce que c'est quand même relativement coûteux. Mais nous savons que la démarche qui est proposée est importante, qu'il faut la prendre en compte et c'est la position et l'engagement du Conseil communal,

c'est la prise en compte des préoccupations en disant que nous ne pouvons pas accepter la motion, parce que nous ne pourrions pas y répondre dans l'immédiat.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** La motion est combattue. Quelqu'un veut-il encore prendre la parole ?

**M. Pierre Bauer, soc. :** Je voudrais encore juste terminer avec une dernière remarque. A la commission du budget, le Conseil communal nous a dit qu'il était important même en période difficile de continuer de faire des investissements. Cette motion a pour but de faire des investissements. C'est une réflexion pour l'avenir. Ce n'est pas un travail à faire dans les six mois, même dans le délai d'une année. Si cela vient dans deux ans, ce n'est pas grave. Mais il faut avoir cette perspective devant soi. Par conséquent, je trouve qu'il y a une contradiction entre cette volonté manifestée par le Conseil communal et la commission du budget de dire que nous devons continuer les investissements, continuer cette réflexion prospective et là tout d'un coup, cette espèce de peur d'aller de l'avant dans une réflexion plus prospective. Par conséquent, je maintiens la motion.

**M. Francis Stähli, pop-us :** Nous souhaiterions un terrain d'entente, n'est-ce pas. Nous pouvons comprendre pourquoi le Conseil communal nous dit que cette motion ne peut pas être contraignante. Mais il reconnaît qu'elle indique une bonne direction. Le motionnaire est d'accord aussi. Alors trouvez un terrain d'entente, afin que nous ne soyons pas obligés de trancher ! RIRES.

**M. Charles Augsburger, président du Conseil communal :** D'abord peut-être une dernière réponse à M. Bauer concernant les investissements. Vous imaginez bien que quand nous viendrons avec des projets, il y aura des investissements importants. Nous vous avons présenté le Naturama par exemple et les aménagements qui peuvent s'envisager dans ce secteur-là. Vous imaginez bien que d'office, il y a tout un système d'éclairage qui doit se mettre en place. Donc nous ne sommes pas contre les investissements. Nous avons simplement quelques problèmes budgétaires. Je pense que vous ne manquerez pas de nous le rappeler lors de la prochaine séance. Ça c'est une chose.

Nous pourrions, si le motionnaire est d'accord, entrer en matière sur la motion et l'accepter pour autant que nous ne devions pas y répondre dans les deux ans qui viennent, mais plutôt dans les trois ou quatre ans à venir, et que nous prenions acte de cette situation-là. Parce qu'encore, nous sommes d'accord sur le fond, mais nous ne pouvons pas prendre des engagements que nous ne pourrions pas respecter. En effet, nous ne tenons pas à ce que vous nous disiez dans six mois ou dans une année : "qu'avez-vous fait de la motion Bauer ?" Que les choses soient bien claires, dites et verbalisées.

**M. Pierre Bauer, soc. :** Je voudrais juste dire que j'accepte que le délai d'une année soit prolongé à deux, trois voire quatre ans s'il le faut. Mais je souhaiterais alors que le Conseil communal profite, comme il l'a fait à d'autres occasions, lorsqu'il avancera dans un projet plus particulier, de déjà mettre en pratique un certain

nombre de réflexions et de principes qui sont suggérés dans la motion. Pour moi, ce qui est essentiel, ce n'est pas seulement le rapport qui sera fait après trois ans, mais c'est que chaque fois qu'une occasion se présente, nous fassions une réflexion globale pour un quartier ou pour par exemple l'ensemble des monuments d'une certaine valeur, etc.

**M. Francis Stähli, pop-us :** Voilà !

**M. Markus Stähli, rad. :** Depuis quelques années notre ville a déjà fait de très grands investissements pour le remplacement de l'éclairage public. Nous remarquons déjà toutes les rues principales qui sont dotées d'un nouvel éclairage à vapeur de sodium orange. De même que la sécurité sur les passages à piétons qui sont d'une puissance supérieure et qui va, si nous regardons, jusqu'en dehors de la ville. Exemple : le passage à piétons vers la rue de Jérusalem.

Les personnes ou les propriétaires des immeubles ou des rues qui sembleraient être mal éclairées ou insécurisées peuvent toujours faire une demande pour une étude.

En ce qui concerne les bâtiments et monuments de notre ville, ils sont déjà bien éclairés.

Le groupe radical refusera cette motion pour un plan directeur qui coûterait très cher à notre ville.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** La motion étant combattue, nous allons passer au vote.

**La motion est acceptée par 18 voix contre 8.**

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Maintenant, nous sommes devant un petit problème. Les auteurs des motions et interpellations suivantes (points 8 et 9 de l'ordre du jour) ne sont pas là. Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

#### **Motion de M. Laurent Iff**

##### Police de proximité

*Depuis le 1er juin 2001, date de la séparation des tâches, la Police Locale s'occupe de la sécurité et de l'ordre public alors que le SIS traite des problèmes sanitaires et feux.*

*Après ces 2 premières années d'exploitation, le Conseil Communal est prié de renseigner le Conseil Général au sujet:*

- 1. Des avantages tirés de la séparation pour la Police Locale, en termes de sécurité.*
- 2. Des besoins de ladite police qui n'auraient pas été imaginés faute d'analyse.*
- 3. Des corrections qui devraient être apportées en fonction de la pratique adoptée.*
- 4. Des points sensibles connus en ville.*
- 5. Des moyens permettant de lutter contre la criminalité générée par ces points sensibles.*

*L'avis de la population devrait également être analysé afin de connaître, cas échéant vérifier, le sentiment d'insécurité de nos concitoyens.*

**M. Laurent Iff, lib.-ppn :** Je crois que le texte de la motion est assez clair. Nous souhaitons toutefois y apporter une légère modification dans le sens où au deuxième al. premier chiffre, nous aimerions modifier le texte de la manière suivante : "des avantages tirés de la séparation de la police locale et le SIS en terme de sécurité". Ce qui induirait aussi une modification au deuxième point qui deviendrait "des besoins desdits services qui n'auraient pas été imaginés, faute d'analyse".

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Oui.

**M. Laurent Iff, lib.-ppn :** RIRES. Au premier point, c'est simplement pour intégrer le SIS à la question que nous posons au premier point. Donc, ce serait rajouter : "pour la police locale et le SIS". C'est clair qu'après, il y a deux services. Nous ne pouvons plus dire de ladite police, mais nous dirions : "desdits services". Voilà. Je vous remercie.

**M. Georges Jeanbourquin, directeur du SIS et de la police :** J'étais en train de préparer la réponse. Le Conseil communal acceptera cette motion. Initialement, nous avons prévu de présenter au Conseil général les avantages de la séparation des tâches en terme de sécurité avec le nouveau règlement de police au Conseil général de novembre ou janvier 2004. Dans l'intervalle, vous le savez, nous avons constitué un groupe de travail avec les trois Villes et le Canton. Nous avons confié un mandat à un consultant pour étudier une nouvelle collaboration entre les Villes et le Canton en matière de sécurité publique. Nous allons définir quel type de sécurité publique nous devons mettre en place, de quels moyens nous devons disposer pour assurer cette sécurité et aussi quel type de collaboration dans les différents domaines de police de proximité, police secours, nous devons instaurer. Ce sont les principaux éléments qui seront analysés dans ce dossier et bien sûr l'aspect financier (qui finance quoi et avec quels moyens). Etant entendu que nous devons fixer comme objectif de pouvoir assurer la sécurité dans le cadre de cette nouvelle collaboration avec les moyens actuels et globalement sans augmentation d'effectif. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal répondra et fera le bilan non plus en janvier, puisque le dossier devra être présenté au Grand Conseil au mois de mars, mais au mois de février ou mars. Nous pourrions répondre à ce moment-là à cette motion.

En ce qui concerne le SIS, nous saisissons aussi cette opportunité et nous ferons un chapitre dans le rapport pour donner les résultats au niveau des secours. Si vous lisez attentivement les rapports de gestion aussi bien de la police que du SIS, vous constaterez que nous faisons chaque année un point de situation pour donner les résultats (les inconvénients et les avantages) de la séparation des tâches.

**M. Jean-Pierre Veya, pop-us :** Nous ne nous opposerons pas à cette motion. M. Jeanbourquin a rappelé que ce rapport sur la séparation des services était de toute façon promis à ce Conseil général suite à la décision que nous avons prise.

J'ajouterais un point par rapport à ce que M. Jeanbourquin a dit et qui a aussi été discuté lors de la séparation des services, c'était le problème des conditions de travail, notamment des agents de police, des heures supplémentaires qui s'ajoutaient aux heures supplémentaires. Si mes souvenirs sont exacts, lors du débat sur la

séparation des services, nous avons abordé cette question. Je crois me rappeler que le POP avait déposé un postulat. Je ne sais plus si nous l'avons retiré suite au débat ou s'il avait été voté finalement. Comme ce point est arrivé un petit peu plus rapidement que ce que nous escomptions, je n'ai évidemment pas vérifié cela cet après-midi avant de venir au Conseil général, mais peut-être que M. Jeanbourquin, avec sa mémoire légendaire, s'en souvient, lui. Je vous remercie.

**M. Georges Jeanbourquin, directeur du SIS et de la police :** Je ne sais pas si ma mémoire est suffisamment bonne, ou légendaire comme vous le prétendez ! Vous aviez retiré le postulat, si je me souviens bien, parce que je vous avais donné les assurances que nous viendrions avec les éléments de réponse. Je vais vérifier, mais à mon avis, je n'ai plus de postulat ouvert sur ce sujet-là.

Les conditions de travail ne se sont pas améliorées du côté SIS, puisque nous travaillons toujours sur deux sites. Avec la nouvelle caserne cela devrait certainement s'améliorer. Vous le savez, nous avons eu une très forte augmentation des interventions au SIS par rapport aux prévisions. Du côté de la police de proximité, si nous sommes plus présents dans la rue, il y a plus d'interventions aussi, donc la problématique des heures supplémentaires est toujours présente. Nous cherchons des solutions, l'étude que nous conduisons avec le Canton a aussi pour but de réduire les heures supplémentaires. Il faudra aussi trouver des solutions pour le SIS. Peut-être avec l'engagement de collaborateurs supplémentaires, parce que cela ne coûtera pas plus cher si nous payons des heures supplémentaires. Il faudrait que les collaborateurs puissent les reprendre en congés, ce qui n'est pas le cas maintenant. Nous devons payer trop d'heures supplémentaires, parce que nous n'arrivons pas à les compenser. Cette problématique fait partie de l'analyse et de l'étude. C'est une de nos préoccupations. Nous avons d'ailleurs demandé une analyse particulière au niveau du fonctionnement de la police pour voir quelles étaient les incidences de ces heures supplémentaires sur l'état psychique et physique du corps de police. Cette analyse est aussi en cours.

**M. Pierre-Alain Borel, soc. :** Pour notre part, nous ne nous opposerons pas non plus à cette motion. Néanmoins, nous nous interrogeons quand même sur l'aspect un peu particulier de certaines réponses suggérées. Nous parlons beaucoup d'insécurité comme si nous savions déjà qu'il y avait beaucoup d'insécurité, et en particulier, nous nous posons aussi des questions sur la dernière phrase où il est dit que l'avis de la population devrait également être analysé, afin de vérifier le sentiment d'insécurité. Nous nous demandons comment nous pouvons faire pour vérifier un sentiment d'insécurité. Il nous apparaît aussi que dans cette phrase-là, nous présumons déjà qu'il y ait un sentiment d'insécurité. Au groupe libéral, nous aurions plutôt suggéré que nous interrogeons effectivement la population sur son sentiment pour savoir ce qui pourrait être aussi un sentiment de sécurité par exemple. Je vous remercie.

**M. Georges Jeanbourquin, directeur du SIS et de la police :** Je réponds volontiers à M. Borel. Je n'avais pas retenu cette phrase et ces termes, mais c'est véritablement le problème que nous rencontrons dans la population et qui conduit à créer un climat d'insécurité subjective.

J'ai eu un exemple assez récemment, lors du tournage d'une émission de télévision pour Temps présent sur l'intégration des étrangers en ville. Quand l'équipe est venue me rencontrer en tant que directeur de police, elle m'a dit : "paraît-il qu'à la gare, il y a une insécurité importante". Je n'ai pas voulu répondre vu qu'ils restaient pendant quelques semaines à La Chaux-de-Fonds, en leur conseillant d'aller à la gare et ensuite de revenir pour faire un point de situation. Ils sont allés souvent à la gare. Il est clair qu'il y a beaucoup de va-et-vient et souvent beaucoup de personnages hauts en couleur. Il est vrai que cela peut générer ce sentiment d'insécurité. S'il existe un climat d'insécurité nous y veillons et nous suivons attentivement ce qui se passe à la gare. Quand l'équipe de tournage m'a recontacté, elle m'a dit que ce n'était pas comparable à ce qu'elle avait rencontré ailleurs, notamment à Genève. Il est vrai qu'un climat d'insécurité peut facilement se développer. Certains habitants, lorsqu'ils passent à la gare pensent réellement que la gare n'est pas sûre. Mais par rapport à ce qui se passe ailleurs, il faut vraiment relativiser les choses. Cela fera aussi partie du dossier. Quelle police voulons-nous, pour quels moyens et quelle sécurité ? Nous devons constamment y veiller. Si nous n'avions pas créé la police de proximité, je pense que nous aurions eu une aggravation de l'insécurité en ville. Le fait que nous soyons plus présents en ville nous a permis de mieux maîtriser la situation. Par ailleurs, il ne faut pas se voiler la face, il y a une évolution dans ce domaine et un nombre important d'incivilités qui finissent par générer de la violence. Mais nous pouvons encore nous rendre à la gare sans trop de soucis. Mais il est vrai que suivant à quel moment vous y allez, vous aurez ce sentiment d'insécurité, mais qui est un sentiment d'insécurité très souvent subjectif et non pas objectif. Il y a aussi toute la problématique de l'alcool et ses conséquences. Le fait qu'un certain nombre de personnes abusent d'alcool induit une série de méfaits, de la violence et des bagarres qui occupent beaucoup les services de police. C'est aussi une problématique qui nous préoccupe.

**Mme Fabienne Montandon, présidente :** Je vous remercie. La motion n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.

J'ai le plaisir de lever la séance. Je vous souhaite une bonne soirée.

**La séance est levée à 21h.55.**

*La présidente :*  
*Fabienne Montandon*

*Le secrétaire :*  
*Francis Portner*

*La secrétaire-rédactrice :*  
*Caroline Brand*